

**A.NGUWO NDJOVU**

# **NKUMEKANGA**

*Autorité et Pouvoir du Chef dans la  
Société Traditionnelle Kusu-Tetela*

**Cerca/Lakaso  
Katako 1995**

## *INTRODUCTION.*

La recherche de l'identité culturelle du peuple KUSU-TETELA et la découverte de son organisation sociale pour comprendre sa structuration et son évolution sont à la base de cette initiative qui se propose de faire une vulgarisation scientifique autour de cette socio-culture.

Les KUSU-TETELA ne sont pas inconnus dans l'histoire du Congo-Zaïre puisque depuis le début de l'histoire contemporaine de ce pays, ils se sont fait remarqués. Ils entrent dans l'histoire de l'Etat Indépendant du Congo avec les traitants afro-arabes et NGONGO LEETETA (1856-1893) et les diverses Révoltes dites des Batetela (1895-1900). Ils forment avec les Bangala l'élite de la Force Publique de l'Etat Indépendant du Congo-Zaïre. Le héros de l'Indépendance du Congo, Patrice Emery LUMUMBA (1925-1961) sortira de ce groupe et ils s'impliqueront très activement dans toutes les mutations socio-politiques de la République Démocratique du Congo.

Mais la plupart d'écrits sur ce peuple sont plutôt fragmentaires ou idéologiques. Connus sous la dénomination de « Batetela » ils ont été le plus souvent présentés sous des stéréotypes de « belliqueux » et « anarchisante » mais « intelligents » et « courageux ». Ces labels ont éveillé des sentiments ambigus d'appréhension et de méfiance d'une part et d'admiration

et d'assurance d'autre part au sein des populations qui partagent leur expérience historique et culturelle.

Dans une approche délibérément primordiale, nous cherchons les racines de l'ethno-nationalisme KUSU-TETELA dans le passé profond pour restituer à l'histoire le vrai visage de ce peuple et en fixer la typologie et la modalité identitaire.

Cette démarche commence par le décryptage de la genèse du groupe et le survol de sa structure sociale autour des concepts de la parenté comme fondement et de NKUMENKANGA, Chef-patriarche comme pivot.

# I. LES ORIGINES.

## LE GEOTOPE.

L'histoire des Kusu–Tetela commence à la suite de la désertification du Sahara entre 2500 et 500 avant Jésus-Christ. En ce moment là, il y a eu un mouvement des populations vers le Sud principalement dans l'actuel région du Tchad et du Nigeria<sup>1</sup>. Cela a provoqué une forte concentration démographique suivie d'importants mouvements migratoires.

Les mouvements se sont effectués selon une triple direction du Nord–Est vers le Sud–Ouest, du Sud vers le Nord, du Nord–Ouest vers le Sud–Est<sup>2</sup>. Le groupe bantu auquel appartient les Kusu–Tetela aurait quitté le sud du Nigeria et le nord du Cameroun pour longer la lisière de la forêt équatoriale jusqu'au Haut–Nil. Mais sous la poussée des Nilotiques et dans la recherche des terrains de chasse, les ancêtres des Mongo pénétrèrent dans le bassin du Congo occupé alors par les pygmées vers le 17<sup>e</sup> Siècle<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> **Bauman H. et Westermann D.**, *Les peuples et les Civilisations de l'Afrique*, Payot, Paris, 1964, pp. 462–464.

<sup>2</sup> **Moeller A.**, *Les grandes lignes des migrations des Bantous de la Province Orientale du Congo Belge*, Bruxelles, Mémoire de l'Institut Royal Colonial Belge, Section des Sciences Morales et politiques, in 8<sup>ème</sup> VI, 1936, pp. 29–31.

<sup>3</sup> **Ibidem.**

Les ancêtres migrants des Kusu–Tetela suivirent une ligne plus facile le long de la forêt équatoriale avant de se scinder en deux groupes : le premier suivit le couloir Congo–Ubangi, le second se dirigea vers l'Est et descendit le long des montagnes et du lac Tanganyika jusqu'au lac Kisale au Katanga<sup>4</sup>.

Ces deux itinéraires sont fixés aussi bien par l'archéologie que par la linguistique. Il convient cependant de noter que leur suite a été infiniment compliquée par des migrations croisées qui expliquent un certain métissage des peuples. Le grand groupe protobantu qui s'est dirigé vers l'Est se scinda en deux sous-groupes dont l'un descendit vers le Sud : c'est le groupe Luba<sup>5</sup>. Le second groupe, sous la pression des Azande, et après un certain séjour dans l'Est avec un métissage hamite et éthiopien, entra dans le bassin du Congo par le Nord–Est. C'est le groupe Ana-mongo. Ce groupe s'est scindé en trois branches :

- Les Mongo au sens retreint qui ont essaimé vers l'Ouest dans la direction de la République du Congo (Brazza) et du Cameroun. Ce sont les Mongo, Mundji, Ntomba, Yamongo, Nkundo, Mbole, Ekota, Bosaka, Ekonda, Kutshu, Shoko, etc...

---

<sup>4</sup> **Bauman H. et Westermann D.**, *Op. Cit.*

<sup>5</sup> **De Heusch L.**, *Autorité et Prestige dans la Société Tetela*, in *Zaire*, n° 10, VIII, 1954, P. 1012.

- Les Mongo au sens large qui se sont dirigés vers le centre de la République Démocratique du Congo : les Mongando, Lilia, Yasanyama, Kela, Boyela, etc...
- Les Mongo au sens spécial qui traversèrent la forêt de la cuvette centrale du Congo dans la direction du Sankuru–Lomami. Ce sont les Kusu–Tetela : les Nkutshu, Basho, Indanga, Tetela, Mbole, Langa, Dionga, etc...

Cette dernière branche est identifiée par la tradition comme descendant d’Onkutshu–Membele, descendant lui-même de l’ancêtre éponyme Mongo. Les descendants d’Onkutshu–Membele sont répartis en trois groupes attribués aux trois fils d’Onkutshu–Membele à savoir Ngando, Ndjovu et Watambolo. Ces fils ont donné naissance aux trois lignages qui composent l’ethnie<sup>6</sup>.

La généalogie des Kusu–Tetela du Sankuru–Lomami, se compose comme suite dans la tradition :

- Ancêtre mythique : Wooto (Wooto Liandja)
- Descendant de Wooto : Nyangwe
- Descendant de Nyangwe : Mongo

---

<sup>6</sup> **Yungu A. (Mgr.)**, *Enyamba à l’intersection de l’Oeucuménisme et l’authenticité*, Tshumbe, 1975, P. 16

- Descendant de Mongo : Membele
- Descendant de Membele : Onkutshu
- Descendant d'Onkutshu : 1. Ngando  
: 2. Ndjovu  
: 3. Watambolo

***Descendants de Ngando*** : Opombo, Kodi, Munge, Olemba, Mondja, Djinga, Nambelo, Odjangi, Djondo (fille), Vele, Ongedi, Eengo, Ngombe, Losa, etc.

***Descendants de Ndjovu*** : Songo, Ehonga, Nkoy, Ntanda, Nkondo, Wema, Lukfungu, Okutshu, Okuba, Okela, Owandji, etc.

***Descendants de Wantambolo*** : Yenge, Ewango, Shenga, Kolombe, Losa, Omuna, Alanga, Eduo, Pete, Ohambe, Otito, Nyanga, Adungu, Ohindo, Ombole, Awila, Shilo, Koto, Ngole, Oduku, Denge, Ohindo, Ambole, Shilo, Shokende, Manda, Sheki, Pembe, As'okonda, Konde, Kuapanga etc<sup>7</sup>

---

<sup>7</sup> Ibidem, p. 6

Il faut tout de suite faire remarquer que ces listes des descendants sont loin d'être exhaustives et rigoureuses. Ce sont plutôt des pistes que la tradition retient comme probables.

Le dernier campement des descendants d'Onkutshu–Membele dans leur prégrination avant d'entrer dans la région du Sankuru–Lomami se situe sur la rive droite du fleuve Congo aux environs de Bumba. C'est de là qu'ils émigrèrent vers le Sud :

- Les descendants de Ngando descendirent le fleuve Congo jusqu'aux environs de Mbandaka. Ils remontèrent la Ruki, la Tshuapa, la Nombampela (Lomela) et la Loole avant de faire la jonction avec les Watambolo. Les Akela restèrent en route.
- Les descendants de Watambolo prirent la direction du Sud–Est en remontant entre le fleuve Lualaba (Congo) et Lomami vers le Maniema dans les territoires de Kindu, Kasongo, Kongolo, Kibombo, Lokandu, Obundu, Lubao, etc. Ce groupe de Kusu resté au delà du Lomami est composé de cinq groupements :
  - 1) Le groupement des Alumba de Mulamba Lowa comprenant les Kombe, les Tusanga, les Kekunda, les Oduka, etc.
  - 2) Le groupement des Kusu de Lusamba comprenant les Lusamba, les Denge, les Wenge, les Disashi, les Difu, les Wongo, les Tunda–Dikungu, les Alambu–Dikwi, les Alambu–Kasembe, les Alambu–Matonda, etc.
  - 3) Le groupement des Hina de Longombo.

- 4) Le groupement des Bakongola d'Enyamba comprenant les Ohambe–Kioto, les Ovudu, les Kembe, les Lokango, les Viamba, etc.
  - 5) Le groupement de Matapa composé de Difuma I et II. C'est dans ces groupes que Ngongo–Leeteta recrutera la majeure partie de ses troupes qui deviendront plus tard les auxiliaires de l'Etat Indépendant du Congo appelés Sambala dans la conquête et l'occupation de la région des Kusu–Tetela de la rive gauche du Lomami et d'ailleurs<sup>8</sup>.
- Les descendants de Ndjovu suivirent également le fleuve Congo jusqu'à l'embouchure du Kwa (Kasaï) qu'ils remontèrent jusqu'à son confluent avec le Fimi (Lokenye). Ce sont les Mongo au sens restreint : Mongo, Mundji, Ntomba, Yamongo, Nkundo, Mbole, Ekota, Bosaka, Ekonda, Kutshu, Shongo, etc... Un groupe prit la route du lac Maïndombe et s'y installa. Ce sont les Mongo au sens large Mongandu, Lilia, Yasayama, Kela, Yela, Kutu–Ntomba, etc. Un autre remontant la Lokenye et s'installa le long de cette rivière. Il s'agit des Dekese, Basho, Ohindo, Kutshu, Indanga, etc... Un troisième continua la remontée du Kasaï jusqu'à sa rencontre avec le Sankuru. Ce sont les Kuba, les Bindji, les Ngongo, etc... Certains autres continuèrent sur le Kasaï tandis que les autres prirent la voie du Sankuru et de son affluent la Lubefu le long desquels ils s'installèrent et commencèrent à se disperser dans la région<sup>9</sup>. Ce

---

<sup>8</sup> **Olungu Ekanda P. T.**, *Ngongo–Leeteta*, Texte Inédit, Bruxelles, 1976,  
p. 6

<sup>9</sup> *Ibidem*, P. 7

sont les Songo, Nkoy, Ehonga, Owandji, etc...  
alors que les Lokfungu, Wema, Okutshu, Kondo,  
etc. ... remontèrent vers le Nord.

Après toutes les pérégrinations à travers la cuvette centrale du Congo et le long des cours d'eau, se fait la jonction des descendants des trois lignages des Kusu–Tetela pour constituer un foyer original de leur histoire à Enyamba–a–Waadi (Ahoka a Mende). C'est donc sur les hauteurs dominants les sources de la Tshuapa, de la Lokenye et de la Lonya, non loin des embouchures des la Lotembo et de la Lonya aux environs de Katako–Kombe sur les terres des Djinga que la tradition situe le foyer historique originel des Kusu–Tetela du Sankuru<sup>10</sup>.

La vaste savane qui prend naissance au poste de Katako–Kombe court et s'étend à l'infini vers les bords du Lomami. Contemplée de loin, l'immensité grise n'est troublée dans sa parure que par des couloirs noirs des bois cachant les méandres des ruisseaux et les points obscurs des bosquets dont certains triomphent des villages abandonnés. Sur cette hauteur très visible, de géométrie différente, deux bosquets trônent côte à côte : Enyamba–a–Waadi (Enyamba et sa femme)<sup>11</sup>.

C'est là que les migrants Kusu–Tetela en mouvement depuis le Nord fondent leur point de jonction à la recherche d'une patrie avant de se disperser dans la région où leur histoire contemporaine va les rejoindre.

---

<sup>10</sup> Yungu A. (Mgr.), *Op. Cit.*, P. 6

<sup>11</sup> *Ibidem*, P. 7

# LES DENOMINATIONS.

Les Kusu–Tetela d’entre Sankuru–Lomami sont désignés sous diverses dénominations dont les principales sont : Kusu pour la rive droite du Lomami et Tetela pour la rive gauche. Tous descendants de l’ancêtre éponyme Mongo par son fils Onkutshu–Membele fondateur de l’ethnie.

## 1) TETELA

Ainsi donc les Mongo de l’au–delà du Lomami et leurs alliés sont désignés par la dénomination des Kusu. Ils sont des descendants de Watambolo restés au–delà du Lomami lors des migrations sous l’occupation des Swahili et des Arabisés dans le Maniema jusqu’à la Colonisation. Les Mongo de la rive gauche du Lomami descendants des trois fils d’Onkutshu–Membele sont connus sous la dénomination de Tetela.

C’est Hamed Ben Mohamed El Mujerbi (Tippo–Tip) qui, le premier pour désigner les Kusu sujets du Chef Kasongo Lushie dans le Maniema, utilisera le terme Watetera. Ce terme s’est étendu au Kusu de l’ouest et y est devenu le nom propre du Groupe ethnique. Ce terme proviendrait du verbe Swahili : "Kutetemeka" qui signifie "trembler". Tippo–Tip désignait ainsi d’une manière

péjorative les Kusu qu'il avait rencontrés dans la région et qui tremblaient devant les armes à feu<sup>12</sup>.

D'autre part, en entrant en contact avec les Songye du sud dans la conquête de l'occupation du territoire, ces derniers désignaient les Kusu par le terme Batetela, ce qui signifie des gens qui ne savent pas parler, qui ne comprennent pas leur langue, "des barbares".

Mais ce nom a pris beaucoup plus d'extension avec Ngongo–Leeteta. Ainsi toutes les troupes de Ngongo–Leeteta et toutes les populations soumises par lui sur la rive gauche du Lomami sont appelées Batetela. Dès là, l'étiquette a pris de plus en plus de l'ampleur en commençant par toutes les populations parlant le dialecte Kusu connue sous l'appellation Tetela. Toutes les troupes recrutées par Ngongo–Leeteta quelle que soit leur origine ethnique sont appelés Batetela.

Ainsi les Songye et les Luba qui ont fait partie des expéditions ou qui ont été pris en esclavage sont appelés les Batetela bien qu'ils aient souvent gardé leurs langues et coutumes propres. C'est le cas des Malela de Lusuna parlant le Kikusu et le Kisongye ou des Yila de Mulamba Lowa parlant le Luba–Shankadi (Kihunyi) et le Kikusu.

---

<sup>12</sup>**Olungu Ekanda P. T.**, *Op. Cit.*, P. 7 Reprenant "Les mémoires de Tippoo–Tip" publiées in Supplément to The East African Swahili Journals, n° 28/2 London, July 1958 and 29/1 January 1959 \$97 SU.

Avec les migrations et les invasions Arabes, la population Okutshu–Membele a connu beaucoup de mélanges de races. Beaucoup de populations autochtones ont été "Mongoïsées" lors des migrations et l'occupation arabe a provoqué un brassage des races d'origines diverses qui sont regroupées au cours de l'histoire sous l'appellation Batetela.

Au sein du groupe Onkutshu–Membele de l'Ouest, on trouve d'autres dénominations de certains groupes, qui comme l'appellation Tetela sont des étiquettes de circonstance devenue des noms spécifiques :

## **2) HAMBBA**

Les Ankutshu–Membele habitant la région forestière du Nord–Est sont désigné sous la dénomination de Hamba. Ce sobriquet fut donné par les auxiliaires de l'Etat Indépendant du Congo conduite par Ngongo–Lohaka à des populations qui au moment de la conquête et de l'occupation de la région, fuyaient et se réfugiaient dans leur « Ahamba » (singulier Dihamba) c'est-à-dire campement de maquis, refuge provisoire hors des villages. C'est le cas par exemple des Kodi, Otito, Ngole, Djombosanga, Okale, Mpetshi, etc.... dans le Territoire de Katako–Kombe.

### **3) SAMBALA**

Une autre dénomination des Onkutshu–Membele est celle des Sambala désignant les troupes de Ngongo–Leeteta et les "Auxiliaires" de l'Etat Indépendant du Congo (E.I.C.) venus dans la région d'abord comme Chasseurs d'esclaves et Trafiquants, ensuite comme alliés de la Colonisation pour l'occupation du territoire et l'exploitation du Caoutchouc. Cette dénomination de Sambala proviendrait en première hypothèse du verbe « Kusambadisha » qui signifie en Swahili "détruire" faisant allusion aux razzias de ces troupes de Ngongo–Leeteta. Elle pourrait provenir d'un autre verbe Kusambalana de la même racine que le premier mais avec un sens pronominal de "se disperser". Ici on se référerait à l'origine et à l'organisation territoriale des Sambala. A l'origine les troupes de Ngongo–Leeteta étaient composées des éléments des différents groupements et clans des Kusu–Tetela de la rive droite du Lomami. Arrivées à la rive gauche en conquérants, et devenues auxiliaires de l'Etat, elles ont été dispersées parmi les secteurs et villages. Ils n'ont pas de territoires ni de carte géographique, mais constitués d'amalgame de Clans et de lignages à l'intérieur d'autres secteurs dans le District du Sankuru.

### **4) SONGOMENO**

D'autres Onkutshu–Membele du Sud–Ouest du Sankuru sont appelés "Songomeno", vulgairement traduit par "gens qui se taillent les dents". C'est un terme Vulgaire pour désigner les Hindo, les Kamba, les Indanga, les Basho, les Ndengese, etc... sous l'étiquette esthétique de la taille des incisives.

Comme l'appellation Tetela, les dénominations Sambala, Hamba et Songomeno sont des sobriquets et des étiquettes sans contenu sémantique données à certains descendants d'Onkutshu–Membele au cours de leur histoire. Ces appellations bien qu'impropres, sont retenues dans les documents historiques et adoptées par le langage courant. Elles appartiennent au patrimoine culturel des descendants d'Onkutshu–Membele de la rive gauche du Lomami.

Nous avons opté pour la dénomination Kusu–Tetela pour rester le plus près possible de la réalité historique. En effet, le nom Kusu désigne les descendants d'Onkutshu–Membele l'ancêtre traditionnellement reconnu des Kusu–Tetela ou les Mongo au sens spécial, alors que Tetela est le nom que l'histoire contemporaine a donné à ce peuple. Nous avons évité le terme Anamongo puisque son extension est trop large, son contenu sémantique trop vague et ses limites historiques difficilement identifiables à cause de ses prolongements dans les légendes archétypales.

## **II. ANALYSE STRUCTURELLE DU POUVOIR DANS LA SOCIETE KUSU-TETELA**

Si nous entendons par structure la disposition des parties qui forment un tout, par opposition à leurs fonctions<sup>13</sup>, nous pouvons considérer le phénomène de l'autorité en Afrique comme structure dialectique dont nous allons essayer de découvrir les différentes implications des parties. Selon J. Maquet, les modèles relationnels élémentaires des groupes africains sont au nombre de sept<sup>14</sup>. Nous allons essayer de les énumérer selon son schéma et voir quel impact il a sur la Société Kusu-Tetela. La relation *politique* élémentaire existe entre deux acteurs, le gouvernant et le sujet, dont les rôles sont respectivement de commander et d'obéir. La relation d'*inégalité sociale* qui se rencontre entre un supérieur et un inférieur des rangs différents ou d'*égalité* entre deux secteurs de même rang. La relation de *dépendance* unit un protecteur et un dépendant sur la base d'un accord entre les deux acteurs (la relation féodale en est une variante).

Dans la relation *économique* des biens et/ou des services sont échangés entre les deux acteurs que, faute d'un meilleur mot, nous désignerons par le terme de "Traitants".

---

<sup>13</sup> Cfr. Mulago V., *Un Visage Africain du Christianisme*. Présence Africaine, Paris 1962, P. 64.

<sup>14</sup> Cfr. Lalande A., *Vocabulaire critique et technique de la philosophie*, P. 1031.

La relation *parenté* lie les descendants d'un ancêtre commun ; celle de l'*alliance*, des acteurs qui, directement ou par le truchements d'un groupe, sont unis matrimonialement. Enfin, la relation d'*association* est celle qu'entretiennent des acteurs qui se liquent volontairement en vue d'atteindre un but commun<sup>15</sup>.

Ce ne sont pas là des modèles idéaux, des archétypes existant a priori dans l'esprit humain, mais des modèles abstraits du réel social. Ce sont des relations sociétales<sup>16</sup> irréductibles l'une à l'autre. Cette énumération des définitions fortes succinctes est simplement indicative puisqu'en fait nous ne pouvons pas les évaluer que dans leur application concrète à la société africaine en général et trois Kusu-Tetela en particulier.

Ces sept relations élémentaires n'épuisent pas naturellement la richesse et la variété des relations humaines en Afrique. Elles sont ici privilégiées, parce qu'elles engendrent des réseaux qui, d'une part correspondent plus ou moins aux catégories internes à chaque société, et qui, d'autre part, constituent des découpes anthropologiquement utiles.

Il est d'autres relations d'une application plus large d'ailleurs, car nos modèles comportent des précisions restrictives. Le pouvoir est une de ces relations qui ne donnent pas naissance à un réseau distinct mais qui, en quelque sorte, les découpe tous.

---

<sup>15</sup> **Maquet J.**, *Pouvoir et Société en Afrique*, Paris, Hachette, 1970, P. 24.

<sup>16</sup> **Maquet J.**, *Op. Cit.*, P. 25

Entre des acteurs unis par la relation de parenté comme le seigneur et son vassal, par l'inégalité sociale comme l'aristocrate et le roturier, il y a des relations de pouvoir qui s'ajoutent à la parenté, la dépendance, l'inégalité. Elles sont aussi soutenues ou médiatisées par les réseaux, passant de l'un à l'autre, les fils du pouvoir s'entrelacent et s'entrecroisent.

Au sens le plus fondamental et le plus étendu, le pouvoir est la capacité de produire des effets voulus<sup>17</sup>. Attribuée à un sujet doué d'intentionnalité. Cette capacité s'exerce sur les hommes et sur la nature. Par les techniques de production agriculture, élevage, artisanat, industrie, pour ne citer que les plus importantes, l'homme marque sa puissance sur son environnement : il en tire ce qui est nécessaire à la subsistance et même au progrès de son groupe.

Dans le genre du pouvoir qui porte sur les hommes c'est une relation sociale, donc entre individus humains, qu'il s'agit de cerner. Ce n'est pas le pouvoir au sens du talent, capacité qu'a une personne de produire par sa propre activité les effets voulus, donc une aptitude acquise à utiliser des dons innés ou des habitudes acquises qui peuvent servir à asseoir le pouvoir sur les autres. Le pouvoir ici est entendu comme une relation interpersonnelle dans laquelle un acteur obtient d'un autre le comportement qu'il veut, soit par persuasion, soit par coercition.

---

<sup>17</sup> Cfr Maquet J., *Op. Cit*, P. 16 L'emploi de l'adjectif « sociétal » indique exclusivement les relations entre les acteurs d'une même société.

Ainsi le pouvoir peut se définir comme une relation entre une pression et un comportement requis en vue des biens et des services. C'est sur ce principe que nous allons essayer de fonder nos investigations sur la problématique de l'exercice du pouvoir qu'est l'autorité dans le groupement humain. Et puisque notre étude est centrée sur la société Kusu-Tetela, nous allons chercher à y découvrir les relations sociétales fondamentales de l'autorité<sup>18</sup>.

### **III. L'ORGANISATION SOCIO-POLITIQUE.**

Les Kusu-Tetela accordent une très grande importance aux réseaux de parenté<sup>19</sup> à cause des principes qui les fondent et à cause des fonctions qu'ils remplissent<sup>20</sup>. Ils reconnaissent comme ascendants tous ceux qui, du point de vue biologique, le sont effectivement (les deux parents, les quatre grands-parents, etc...) Ils choisissent de prendre en considération la ligne paternelle et sont par le fait même

---

<sup>18</sup> Cfr Maquet J., *Op. Cit.*, P. 30

<sup>19</sup> La terminologie de « Parenté » doit être prise ici selon les catégories logiques de paternel/maternel, direct/collatéral, ascendance/descendance. Cfr Maquet J., *Op. Cit.*, P. 39. Le père et ses collatéraux sont tous : « She » (pluriel Wa-She) ou paternel, père. La mère et tous ses collatéraux sont tous : « Nyango » (pluriel Wa-Nyango) ou maternel, mère. Tous les paternels et les maternels de Ego sont ses parents. Les grands parents des deux côtés sont les « Nce » (pluriel Wa-Nce). Les ramifications se continuent dans les deux sens jusqu'à la formation des clans entiers.

<sup>20</sup> On est également apparenté aux deux groupes et les conséquences juridiques, morales et affectives jouent dans les deux sens. Cfr G. Hulstaert, *Les Mongo*. Aperçu général, Tervuren 1961, P. 16

patrilinéaires<sup>21</sup>. L'ascendance qui d'ailleurs ne remonte pas jusqu'à l'infini, est avant tout utilisée pour délimiter des groupes parmi les vivants et justifier les relations au sein d'un même groupe. Aussi s'arrête-t-on à un ancêtre qui fut remarquable parce qu'il conduisit le groupe dans une région favorable où ses descendants vivent encore. C'est le cas de Watambolo pour Yenge, Ewango, etc..., ou de Ngando pour Opombo, Mondja, etc... ; ou parce qu'il introduisit une nouvelle plante qui est toujours cultivée, ou parce qu'il établit une importante règle sociale, ou pour toute autre action importante qui lui est attribuée.

Cet ancêtre est le point de référence qui permet de déterminer parmi les membres d'une société globale quels sont les acteurs d'un réseau de parenté. Tous ceux qui peuvent retracer leurs ascendance au même ancêtre sont considérés comme consanguins et donc soumis au jeu des droits et des devoirs qui est inhérent à cette relation. Le lien de consanguinité chez les Kusu-Tetela n'est pas purement nominal, il crée un réseau de relations dont les acteurs ont des rôles bien précis : d'abord un rôle commun de tout consanguin, puis des rôles spécifiques selon la position que l'on occupe dans le réseau (le frère aîné vis-à-vis du frère cadet, le petit-fils vis-à-vis du grand-père et vice-versa).

---

<sup>21</sup> **Cfr. Hulstaert G.**, *Op. Cit.*, P. 17. Ceci surtout du point de vue juridique, puisque pour d'autres niveaux Ego joue un rôle ambivalent.

Trois degrés de consanguinité bien distincts sont reconnus dans la société Kusu-Tetela : la parenté lignagère, la parenté clanique, la parenté tribale. Mais ce sont là de grandes subdivisions qui, elles-mêmes, en contiennent d'autres auxquelles ont abouti par induction<sup>22</sup>. N'empêche que le lignage reste la structure fondamentale de la société chez les Kusu-Tetela et elle imprègne toute la vie sociale, politique et juridique du peuple.

## **1. DIMENSION SOCIO-POLITIQUE DU LIGNAGE.**

Les relations lignagères (Owoto) unissent tous ceux qui peuvent retracer leur ascendance à un ancêtre commun réel en désignant à chaque génération l'ancêtre intermédiaire : Opombo pour les Ntombayowa et Djanga par exemple. Les relations claniques existent entre des descendants d'un ancêtre plus lointain commun à plusieurs lignées ; c'est le cas de Ngando pour Opombo, Mondja, Olemba, etc... Enfin les relations tribales sont celles qui tissent les liaisons dont l'extension s'étend sur tous les membres d'une société globale : la tribu ; c'est ce qui fait que tous les Kusu-Tetela soient "fils" d'Onkutshu-Membele. L'unité de la société Kusu-Tetela est conçue comme reposant sur la descendance commune d'un seul ancêtre très lointain et appartenant en même temps au monde des hommes et au monde merveilleux.

---

<sup>22</sup> Cfr. R. P. Pycke, *Les Ankutshu-Membele*, Inédit P. 4

Les Kusu-Tetela constituent en outre une tribu qui est une partie d'une structure plus grande : l'ethnie Mongo<sup>23</sup>. Il s'ensuit qu'en plus des relations internes, les Kusu-Tetela se rattachent à d'autres tribus Anamongo (enfants de Mongo) par des liens ethniques. Ainsi se constitue la toile des relations socio-politiques du groupe Mongo-Kusu-Tetela<sup>24</sup>.

Le rôle commun des consanguins, c'est la solidarité. C'est l'expérience existentielle que chaque individu a du réseau de parenté<sup>25</sup>. De la naissance à la mort, l'homme Kusu-Tetela a recours d'abord, en cas de difficulté ou de crise, à ses frères de lignage. Très tôt, il expérimente cette sécurité : l'horizon social du jeune enfant inclut ses collatéraux et ceux de ses parents qui, le plus souvent, vivent près de leur ascendant commun encore en vie. Il prend ses repas chez l'un ou l'autre de ses "parents"<sup>26</sup>.

L'aide dont il aura besoin pour un éventuel défrichage de son champ, ou lorsque la récolte sera mauvaise, ou lorsqu'il voudra construire une habitation, ce sont ses frères de lignage qui la lui fourniront. C'est ce que la sagesse populaire entend par :

*"Onto lodjisha edimu lo hyoka hakunge lo ngamba"*

*"Celui qui cache un esprit (même) dans un bosquet ne s'égaré pas en forêt". Ou*

---

<sup>23</sup> **Cfr. Antea**, Description Biotopique, P. 5

<sup>24</sup> Ce groupe a des structures sociales très spécialisées. **Cfr. Hulstaert G.**, *Op. Cit.*, P. 3

<sup>25</sup> **Cfr. Hulstaert G.**, *Op. Cit.*, P. 17

<sup>26</sup> Ici l'expression est à prendre dans son sens le plus fort avec toutes les conséquences.

*"Lohita otoyì kòhomwe mpota, kò cee mbisana la dikila"*

*"Un doigt se blesse et tous les autres sont couverts de sang".*

Ce sont eux qui, lorsque sera venu le moment de se marier, constitueront la dot qui est la compensation matrimoniale à remettre au père de l'épouse. S'il entre en litige avec un étranger – même s'il est en tort – il sera aidé par son lignage à sortir de ce mauvais pas.

Ils disent bien :

*"Lowango la ngelo kèema nkòmola akaka la Nkoci"*

*"Quand on est en fuite dans son propre village,*

*il ne faut pas prendre les jambes au cou".*

*(même en fuite, dans son village, on est en sécurité).*

Enfin, s'il meurt prématurément, il ne laissera ni veuve, ni orphelins parce qu'ils seront pris en charge par ses consanguins.

## 2. DIMENSION JURIDIQUE DU LIGNAGE.

Pour être en mesure d'offrir cette sécurité, le réseau "fort" de consanguinité (le lignage) est organisé en "Corps" : des décisions sont prises, elles sont exécutées car le lignage est pourvu de mécanismes de décision et d'exécution. L'assemblée de tous les hommes pleinement adultes du lignage discute des questions qui intéressent le groupe dans son ensemble ; chacun donne son avis, et au terme d'une "palabre" qui peut être longue, une opinion se dégage et est adoptée. Ainsi sont évités les inconvénients des décisions d'assemblée prises à la majorité, embarras de la majorité qui toujours "Perd la face" dans une certaine mesure, division du groupe rendue publique et donc aggravée, difficulté pour la minorité de coopérer à l'exécution d'une mesure qu'elle a explicitement repoussée.

C'est bien sûr là une analyse correcte mais trop teintée d'un juridisme qui est étranger à la réalité sociale existentielle Kusu-Tetela. Dans l'assemblée, tout le monde peut exprimer son avis, mais le poids des avis est différent et on ne procède pas à un vote où une voix équivaut à une autre voix. La première raison de cette différence est que le lignage n'est pas fait de relations égalitaires. Et les Tetela le disent bien à propos :

*"Mpoḳe yaheedimi hayosaḳana elomo"*

*"Les pots qui ne sont pas égaux ne se touchent pas les bords". Ou*

*"Loledu hoollee divo"*

*"La barbe ne vient pas avant les cheveux".*

La descendance par rapport à l'ancêtre est conçue dans la philosophie Kusu-Tetela comme un rapport vital : il est la source de la force et de la fécondité de ses descendants, et cette force passe à travers tous les chaînons intermédiaires<sup>27</sup>.

Pour qualifier cette relation fondamentale et radicale, le proverbe dit :

*"Okodi kolomba hasambe ncina"*

*"Même si la liane se développe, il y a toujours ses racines (sa souche)". Ou*

*"Jese aduho oma lee Mvula"*

*"C'est la pluie qui fait pousser les légumes".  
Ou*

*"Lotahe hato elowa kema l'osongo"*

*"La branche qui ne tient plus à l'arbre ne porte plus de fruits"<sup>28</sup>.*

---

<sup>27</sup> Cfr. Mulago V., *Un Visage Africain du Christianisme*, P. 61

<sup>28</sup> Cfr. Hagendrens J. A. (Mgr.), *Proverbes Tetela*, polycopié inédites, Wezembeek–Oppen 1975.

Le plus âgé des descendants vivants (Enondo ka nkumbo) de l'ancêtre est le relais nécessaire de la vie, non seulement parce qu'il a autrefois procréé mais parce qu'il continue à être le canal par lequel passe la vitalité des générations passées aux générations présentes du lignage. Il a la redoutable capacité de maudire<sup>29</sup>.

C'est dire qu'il peut excommunier du lignage et retrancher de la communauté de sang ceux qui n'en sont plus dignes. Sous le patriarche (Enondo), les anciens de sa génération et de la suivante – dont l'un lui succèdera bientôt – sont écoutés avec le respect dû à leur proximité de l'ancêtre. En outre, toutes les raisons des différences individuelles d'influence sur une assemblée – la compétence, l'éloquence, la sagesse et la richesse, l'intelligence et l'expérience – produisent leurs effets habituels : quelques-uns font prévaloir leurs vues et les autres suivent toujours sous l'égide du patriarche qui conduit les débats.

La décision acquise, le patriarche recourt au sacré et à la tradition pour l'exécution :

*"Weelo" ! Et le peuple répond "Weelo koo" (bis)*

*"Oma lo kene cee kookiso ndo keenyiso, tambeemba mpembola onongo one l'okongo wa mbikana ete lo sheke shaate : kapanda kambonja ..."*

*"Weelo, Weelo koo, d'après ce que nous venons de voir et d'entendre, nous tranchons cette palabre en déclarant qu'un tel est coupable ! ..."*

---

<sup>29</sup> Cfr. Davidson B., *Les Africains*, Paris, Seuil 1969, P. 80 ss.

Après une déclaration de ce genre, l'individu concerné se voit dans l'obligation de se conformer par crainte religieuse, ou à cause de la conscience morale ou surtout de la réprobation collective. Crainte de susciter le mécontentement des ancêtres qui peut se manifester directement par le "*Mpokoso*" ou malchance (maladie, mauvaise récolte, stérilité, etc ...) sans aucune intervention du patriarche. Ce sont là des punitions qui peuvent être envoyées par des "*Esprits Ancestraux*".

Conscience morale qui suscite un pénible sentiment de culpabilité si on n'accomplit pas ce qui a été décidé. Réprobation collective qui s'exprime par des remontrances, moqueries, allusions plus ou moins méchantes : refus d'adresser la parole, de saluer ou de répondre, et qui peut aboutir à la rupture de toute coopération, ce qui finalement oblige l'individu récalcitrant à s'éloigner.

De ces différentes sanctions, la réprobation sociale est la plus efficace et même conditionne les autres. L'individu approuvé par ses consanguins ne risque pas d'être excommunié par le patriarche et ne souffre pas de torturants remords. Or, la réprobation du lignage exige une unanimité d'action moins aisée à réaliser que l'unanimité de la décision.

Un homme influent impressionne une assemblée et en obtient la décision qu'il veut<sup>30</sup>. Il lui est beaucoup plus difficile de susciter la réprobation collective dans la vie quotidienne sans laquelle l'exécution de la décision n'est guère susceptible d'être réalisée. Puisque l'exécution implique un consensus profond de la collectivité lignagère, "le patriarche, les anciens et les autres notables doivent en tenir compte dans les décisions, ce qui les incite généralement à la modération"<sup>31</sup>.

C'est ainsi que le sentiment d'injustice sociale et des comportements de violence dans la règlement des conflits dans la société Tetela sont plutôt des exceptions, les cruautés sont des importations des envahisseurs étrangers (Arabes<sup>32</sup>).

---

<sup>30</sup> Cfr. Maquet J., *Op. Cit.*, P. 52

<sup>31</sup> **Idem.**

<sup>32</sup> Cfr. Djomo Lola N., *L'impact de l'inconscient dans les distiques Tetela*, P. 54

## ***IV. L'ORGANISATION SOCIALE DES KUSU-TETELA.***

### **1°. LA SOCIÉTÉ.**

La société Kusu-Tetela a comme principe de base de son organisation politique l'intégrité de la famille, c'est-à-dire des membres issus d'un même seuil, même si cette famille est morcelée en différents foyers. Tout le système clanique n'a pour but que le maintien de cette cohésion des membres descendants d'une souche. La tribu ne sera qu'un développement ultérieur<sup>33</sup>.

D'abord un ancêtre commun, fondateur du clan ; le clan s'est développé et peu à peu se sont formés des sous-clans. L'ensemble de tous les clans primitifs et des sous-clans ultérieurs qui sont attachés au même territoire constitue la tribu, qui est la rencontre des clans et des sous-clans et leurs chefs, héritiers des ancêtres éponymes fondateurs des clans ou patriarches. Chez les Kusu-Tetela, l'organe du gouvernement central est le corps des chefs de famille, présidé par le chef de la branche aînée, qui a rang de patriarche. Ce stade originel de l'organisation patriarcale exclusive a été petit à petit dépassé.

---

<sup>33</sup> **Cfr. Mulago V.,** *Chez les Bashi, les Banyaruanda et Barundi. Op. Cit.,* P. 69

Le groupe politique n'était plus fondé sur la parenté de sang, mais sur l'enracinement au sol. Les familles parentes d'une bourgade ouvrent leurs rangs à des éléments de toutes provenance (adoption, alliance, esclavage, sympathisants, etc ...) ainsi, la famille prend le sens matériel du contenu humain d'un "enclos"<sup>34</sup>.

Ainsi, l'organisation socio-politique Tetela s'est développée à partir d'une constitution propre. Il y a en premier lieu les familles, qui avaient à leur tête le père de la famille détenant l'autorité. Ensuite ce sont plusieurs familles issues d'un même ancêtre qui étaient ainsi unies par le lien de sang indépendamment de l'espace qui les séparait : c'est le clan. Enracinées au même sol, les familles issues d'ancêtres différents, donc de divers clans, se ralliaient spontanément entre elles et formaient l'alliance entre clans en épousant des intérêts communs. Le gouvernement de ces familles s'unifiera et relèvera du corps des chefs de famille. C'est l'héritier de la famille aînée qui devient le représentant de l'ancêtre fondateur du clan. Ainsi se sont formées plusieurs principautés pratiquement indépendantes entre elles. Tels sont Kokolomami et Ovungu chez les Yenge, Otete et Okanjalo chez les Mondja, Okitawongo et Onalowa chez les Ewango ou encore Shongokele et Shongankoy chez les Opombo, qui tout en descendant des mêmes ancêtres Yenge, Ewango, Opombo constituent des "chefferies" pratiquement autonomes et administrativement indépendantes<sup>35</sup>.

---

<sup>34</sup> Les villages étaient entourés jadis de palissades comme protection et frontière.

<sup>35</sup> Faisons remarquer ici que l'arrivée des Arabes d'abord et des Belges ensuite a renforcé ces divisions par la nomination de leurs adeptes comme chefs.

## 2°. LES ENTITES SOCIALES.

La structure sociale suit de près la parenté et on peut même affirmer qu'elle est basée sur elle, moyennant le correctif de l'association des étrangers qui dépendent de l'autorité du chef de famille à titre d'esclave (Mfumbe), d'assujettis (Ngenda), de clients (Ofaki) ou de simples étrangers adoptés (Osango), soit comme individus, soit des groupes de familles d'extension variable.

Sur ces familles, le patriarche exerce le pouvoir politique, il est le chef souverain au-dessus des patriarches des familles dépendantes et ainsi les constitue en unité. Cette composition hétérogène se trouve aussi dans les villages qui peuvent également être très homogènes ou monolithiques. C'est donc le patriarche du noyau des consanguins qui est le chef politique souverain. Les patriarches de l'aîné d'un ensemble de lignages apparentés jouit d'une préséance d'honneur incontestable, mais il n'est pas à proprement parler le chef de tous. Ainsi chacun est maître chez lui et l'unité est maintenue par des prérogatives d'ordre socio-politique et religieuses, la mémoire de l'origine généalogique commune, par l'intérêt ou des liens culturels : la terre, les rivières, les alliances, les pactes, le dialecte, le commerce, la forêt, etc...

Il n'y a pas de terminologie précise pour désigner les divers groupements dans la société Kusu-Tetela. Des termes comme "Dyooho", "Otema", "Nkumbo", "Dimanja", "Divo" ... varient en extension avec chaque cas et peuvent s'appliquer aussi bien à une tribu qu'à un lignage autonome. Seul "Ngelo" est assez circonscrit et s'applique à l'agglomération. Il faut donc dans chaque cas vérifier l'extension du groupe qui porte les marques de la plus petite entité politiquement autonome. On pourrait les nommer avec E. Boelaert : lignée ou clan<sup>36</sup> par souci d'ordre dans l'analyse.

Ces différents faits produisent l'idée d'entités politiques en perpétuel mouvement, se scindant toujours davantage. Tout ceci parce qu'à un moment donné de l'histoire des Kusu-Tetela, les grands groupements tribaux étaient, eux aussi, de petites cellules ne groupant que quelques individus consanguins, avec éventuellement des étrangers unis à eux par l'un des divers liens énumérés ci-dessus. La croissance démographique des agglomérations, le besoin en terrains de culture et de chasse provoquent l'éparpillement sur le territoire. Il s'en suit le relâchement des rapports et la diminution de leur fréquence. L'arbre généalogique s'allongeant, on se sent de moins en moins apparenté. L'introduction de femmes étrangères à titre d'épouses, nécessité inhérente à la loi de la consanguinité, produit des intérêts divergents.

---

<sup>36</sup> Cfr. Boelaert E., *Aequatoria* IV, 1941, 41; XI 1948, 13. Cité par Hulsteart G., *Op. Cit.*, P. 36

Ainsi, des oppositions inéluctables amènent la scission de l'entité et chacun des segments devient un groupe autonome avec sa propre autorité et son propre chef politique avec des insignes propres : Ekoho ka Nkoy, Lokombe, Elonja<sup>37</sup> ... ; en même temps, la consanguinité est abolie au cours d'un rite<sup>38</sup>, les principes sont sauvés et la situation normalisée. Cette segmentation progressive et continuelle qui forme toujours de nouvelles entités politiques est l'une des principales caractéristiques de la société Kusu-Tetela et même des Mongo en général<sup>39</sup>.

Le noyau d'un groupe politique est constitué de consanguins issus d'un ancêtre commun dans la seule lignée masculine, ce qui distingue cette entité de la parentèle qui est bilatérale. Les membres sont des deux sexes, la femme mariée ne cessant pas de faire partie tant de la famille que du groupe politique : le mariage ne fait pas changer la nationalité.

Font encore partie du groupe les descendants des membres féminins qui n'ont pas la nationalité de leur père, soit que celui-ci n'ait pas été le mari légitime de la mère, soit qu'il n'ait pas abandonné ses droits sur une partie de la dot lors d'un divorce, soit que l'enfant, ayant quitté définitivement son propre clan (paternel), ait obtenu

---

<sup>37</sup> La peau du Léopard, le tam-tam à message et le gong sont quelques-uns des signes de l'autorité socio-politique autonome du groupe

<sup>38</sup> C'est la cérémonie du rapture célébrée par un repas.

<sup>39</sup> **Cfr. Hulstart G., *Op. Cit.*, P. 37**

sa "nationalisation" dans le clan maternel<sup>40</sup>. Le nombre de personnes incorporées ainsi dans leur famille maternelle est relativement grand et sont appelées : *Wohyo* (pluriel *Wehyo*).

Les assujettis (Ngenda) sont soumis au patriarche du noyau des consanguins pour tout ce qui est du domaine politique, pour les relations avec d'autres entités, pour les droit fonciers, la justice, la défense, etc ... Mais ils jouissent d'une autonomie interne familiale totale. Il en est de même pour les clients intégrés dans l'entité (Ofaki).

Chacune des entités politiques et chacune de ses divisions aussi bien du noyau que des dépendants à quelque titre que ce soit sont groupés hiérarchiquement et en différentes "classes sociales" qui forment la société et que nous allons essayer de décrire dans l'article suivant. Ainsi, les entités politiques qui sont les plus apparentées entre elles habitent aussi le plus près possible les unes des autres : c'est le village Kusu-Tetela.

### 3°. LES CLASSES SOCIALES.

Les classes sociales dans la société Kusu-Tetela sont en quelque sorte les différentes corporations des gens exerçant une fonction spécifique dans la vie de sa société et au service de la collectivité. *On en distingue généralement sept* : les chefs, les notables, les guerriers-messagers, les forgerons, les musiciens, les chasseurs et les guérisseurs-féticheurs.

---

<sup>40</sup> **Idem.**

Le Chef de la Communauté (Nkumekanga) et les chefs des clans ont la fonction politique dans le groupe. "Députées à l'autorité par les ancêtres et la tradition, ces personnes sont sacrées à cause du rapport et de la mission qu'elles ont vis-à-vis de la vie commune. Leur malédiction objet de tant de crainte est ruineuse alors que leur bénédiction tant désirée est riche en bienfaits<sup>41</sup>. C'est le fil conducteur de la relation vitale entre les vivants et les ancêtres. "En famille, les parents auront le même rôle<sup>42</sup>". Les chefs comme les parents ne s'épargneront aucune peine pour que leurs "enfants" connaissent le bonheur et la prospérité, ils sont tout pour eux. D'ailleurs, le professeur De Heusch résume cette générosité en un mot : « Le chef de lignage doit se dépenser<sup>43</sup> » car il a mission d'épanouir la vie de la communauté.

Une autre classe très importante et très influente dans la société Kusu-Tetela est celle des notables : les Nkumi ou « Maître de la forêt » (Confrérie du Léopard). C'est la cour du chef qui joue le rôle de cour suprême de justice et garantit l'exercice de la fonction juridique dans la société. Ils ont le plein pouvoir et partagent l'autorité du Chef qui d'ailleurs ne peut rien faire sans les consulter et sans leur approbation explicite. Ils se réunissent en loge et généralement dans la forêt – d'où le nom de « maître de la forêt » – et loin des regards indiscrets.

---

<sup>41</sup> **Cfr. Nyeme Tere J. A.**, *Munga. Ethique en milieu africain.*, Thèse de doctorat à l'Universitas Pontificia Urbaniana, Ingeenbohl, 1975, P. 44

<sup>42</sup> **Idem.**

<sup>43</sup> **Cfr De Heusch L.**, *Autorité et prestige dans la société Tetela*, in Zaïre, 1954, P.1030

Cela donne un certain mystère à leurs activités où seul les initiés participent et dont le secret est strictement gardé sous peine de mort. C'est une caste fermée et rigide dont la toute-puissance est incontestée dans la société Kusu-Tetela. Les Nkumi détiennent le pouvoir et l'exerce vigoureusement leur symbole, c'est le léopard dont ils portent les dents en collier comme le chef. Pour être Nkumi, il faut parcourir les étapes de la hiérarchie dont le secret est entre les mains des initiés et au dernier degré offrir un festin (Nkaha Nkumi).

Les Ahoka sont à la fois des huissiers, des avoués des guerriers de la première ligne et des hérauts publics<sup>44</sup> ». Ce sont les anciens guerriers ou leurs descendants dont la profession a dégénéré en temps de paix et qui restent ainsi au service de la communauté. Ils donnent au chef tout le poids qu'il mérite dans les assemblées et se chargent de faire de l'ordre. Si les Nkumi commandent, les Ahoka se chargent de l'application de la loi et de l'exécution des sanctions. Ils représentent ainsi le service de la police dans la société et jouent en même temps le rôle de « serviteur du peuple ».

La classe des « Ecudi » est formée par l'ensemble des artisans du groupe, les spécialistes des arts et métiers. Ce sont les forgerons, les menuisiers, les tisserands, les potiers, etc ... Ils travaillent le fer, le bois, le raphia et les fibres, l'argile, pour fournir à la société les

---

<sup>44</sup> Cfr Brausch G. E. J. B., cité par Nyeme Tese J. A., *Op. Cit.*, P. 45

objets manufacturés d'usage courant : les armes, les ustensiles, les vêtements, les meubles, etc ... Ils sont ainsi à la disposition permanente de la communauté pour pourvoir à son équipement, aussi sont-ils traités avec beaucoup d'égards par tous les membres du groupe.

Les musiciens représentent également une classe d'ordre social. Ils sont chargés de l'animation de la société aux moments forts de la vie. Ils s'agit de l'Odimba (le batteur du tam-tam) et son « Lokombe » (tam-tam<sup>45</sup>), le Wembi, le chantre, griot et son gong double (Elonja) l'Oyaka, la femme chantre au mareasse (Saka). Si l'Odimba est chargé d'animation des événements forts de la vie : la naissance, le mariage, des rassemblements, la mort, les retrouvailles, le deuil, etc, comme les autres musiciens, il a en outre la mission spécifique de transmettre les messages et assurer la communication entre les différents membres du groupe se trouvant au loin. Avec les musiciens qui mène la danse, les Kusu-Tetela, comme tous les négro-Africains, « célèbrent la vie et la joie de vivre et viennent à surmonter le pessimisme qu'inspirent toute mort et les détresses de la vie, car ils font jaillir un nouvel espoir et invitent à s'accorder de nouveau à la cadence des rythmes et aux pulsations du monde qui est vie<sup>46</sup> ».

---

<sup>45</sup> Sur cet instrument de musique et de communication on lira avantageusement J. Jacobs et Omeonga. Le bois qui parle, in *Jeune Afrique* 32, 1960, pp. 25 -33 ou Yungu A. (Mgr.), *Le tam-tam Lokombe*, in *Pastoralia* T. VII n° 2, 1971 ou Djomo Lola N., *Le tam-tam « Lokombe »* ; in *Pastoralia* t. O, Juin 1969

<sup>46</sup> **Cfr Nyeme Tese J. A., *Op. Cit.*, P. 45**

Les chasseurs aussi forment une classe sociale à part. ce sont les « Mengenga ». Leur métier les obligent d'ailleurs à se constituer en confrérie puis qu'ils doivent s'organiser pour trouver des méthodes efficaces de battue, de tir, de trappe et de traque, nouveaux pièges et fétiches appropriés, bref tout l'arsenal pour une chasse efficace et fructueuse en toute saison. Le terrain de chasse étant propriété foncière de la communauté, le chasseur y travaille comme un fonctionnaire de cette dernière et le gibier qui y est abattu revient au chef de la collectivité qui fait la répartition selon les usages et coutumes. Le chasseur est ainsi considéré comme un fournisseur du groupe attaché à la « Cour ». Entre eux, les chasseurs forment une association ayant un statut propre dans la société.

La dernière classe est celle de « Weeci » (guérisseur, féticheur). Le « Weeci » est guérisseur quand il fournit des remèdes aux maux physiques ou moraux. Il est féticheur quand il prévient ces mêmes maux par des amulettes de protection et des fétiches ou quand par des actions magiques il intente à la vie ou aux biens d'un tiers sur consultation. Une même personne peut exercer les deux fonctions de guérisseur et féticheur et s'en servir d'une manière très ambiguë puisqu'il peut guérir et provoquer le malheur et la ruine tout à la fois. Ces individus sont craints chez les Kusu-Tetela. Ce sont des personnages intelligents et malins qui sont « censé avoir des relations spéciales avec le monde de l'invisible d'où ils tiennent la force qui les rendent supérieurs au commun du peuple<sup>47</sup>. Le mystère du *Weeci* n'est partagé que par

---

<sup>47</sup> Nyeme Tese J. A., *Op. Cit.*, P. 45

le *Nkanga doka* (le sorcier) qui est une puissance ontologiquement maléfique et qui est l'ennemi numéro un du *Weeci* qui le combat pour protéger la communauté. Les autres membres de la collectivité ne forment pas une classe sociales ou bien ils appartiennent à la masse anonyme qui d'ailleurs ne représente qu'un petit pourcentage de la population étant donné que la société se compose essentiellement des descendants des différents lignages appartenant aux grandes divisions sociales. Il ne faut pas oublier que ces divisions sont nullement rigides : la collectivité sociale Kusu-Tetela est formée d'un ensemble de « Familles » groupées sous l'autorité du patriarche Nkumekanga<sup>48</sup>.

#### **4°. LES RELATIONS INTERCLANIQUES.**

Aucune autorité souveraine ne se superposant aux groupes politiques autonomes de la société Kusu-Tetela, ces minuscules états sont coutumièrement souverains. Les relations entre eux sont donc de nature inter clanique et juridiquement semblables aux relations internationales.

---

<sup>48</sup> Le Patriarche peut être en même temps le chef et dans ce cas il cumule le pouvoir législatif et exécutif. Dans le cas de deux personnes distinctes, le législatif revient au patriarche et l'exécutif au chef après le conseil du clan.

## A. RELATIONS PACIFI+

## B. QUES.

C'est au moyen de différents pactes que les clans Kusu–Tetela entretiennent les diverses relations pacifiques qui les unissent entre eux et avec les autres tribus. Il y a d'abord les *marchés* qui constituent les rapports d'échanges de bien et des services nécessaires à la subsistance. Habitant une région dont la topographie est très différenciée, la vie économique du peuple Kusu-Tetela se spécialise selon les possibilités naturelles du sol et les aptitudes de ceux qui l'habitent ; d'où la nécessité d'échanger les biens de production pour équilibrer les conditions de vie. Mais l'esprit commercial Kusu–Tetela ne s'est pas tellement développé à cause de l'insécurité permanente et le manque d'organisation politique stable propre à une société segmentaire. C'est seulement avec l'arrivée des Arabes et de la colonisation qu s'organisent de véritables marchés d'échange des biens et des services entre les clans et les entités parfois à plus grande échelle. D'autres pactes accompagnent les mariages parce qu'ils sont strictement exogamiques et ne peuvent avoir lieu en principe qu'entre des groupes non apparentés<sup>49</sup>. Il y a parfois aussi des pactes d'amitié entre individus qui peuvent s'élargir au niveau de tout le groupe ou tout le clan<sup>50</sup>. Une autre sorte de pacte

---

<sup>49</sup> Cfr. Hulstart G., *Op. Cit.*, P. 42

<sup>50</sup> Cfr Yungu A. (Mgr), C'est le cas entre Kolombe et Yenge, Locimba et Omuna, Shenga et Losa, Ojangi et Nambelo, etc...  
*Op. Cit.*, P. 34

interclanique est le traité de paix<sup>51</sup>. Le pacte de non-agression solennel groupait un nombre important de clans, souvent la totalité d'une région, exaspérés par les luttes incessantes entre groupes déterminés tombant de représailles en représailles, on jetait une barrière à cet enchaînement d'hostilités et devant toute la population, on proclamait la paix solennelle avec des menaces pour les perturbateurs de l'ordre public de se voir attaquer par tous conjointement, corporellement et dans leurs biens<sup>52</sup>.

La proclamation d'un pacte ou d'une sanction attachée à sa violation avait un caractère mystique liée à la communion ontologique du verbe aux forces vitales. La parole proclamée revêt ainsi un caractère d'efficacité et porte toujours son effet car l'interdépendance et l'influence des réalités du monde se réalisent au niveau de l'invisible : c'est la « magie » du verbe. Aussi la parole de celui qui a l'autorité a-t-elle toujours un impact sur le comportement des individus qui sont à sa charge. Le pacte et la sanction qui s'y attache sont proclamés par le patriarche de la lignée aînée des groupes concernés pendant la cérémonie appelée « Losapo » au cours d'un repas de la « Koinonia ».

Les relations interclaniques étaient grandement facilitées par les liens de parenté et les affinités. Elles le sont encore plus par des pactes d'amitié individuels ou collectifs, par l'homonymie (Ndoyi) et par l'égalité d'âge, génération parallèle (Lolonga) ou de classes sociales (Onongo). Ces pactes produisent l'hospitalité inconditionnelle et continue grandement à faciliter les

---

<sup>51</sup> **Cfr Infra**, l'article sur la guerre.

<sup>52</sup> **Cfr Yungu A. (Mgr)**, *Op. Cit.*, P. 13

relations à travers les groupes distants, souvent hostiles et ainsi à garantir la paix interclanique<sup>53</sup>.

### C. LA GUERRE.

Le peuple Kusu–Tetela se caractérise par un amour excessif de l'indépendance<sup>54</sup>. Cela se trouve dans son tempérament et développe en lui la propension à l'auto-suffisance et au dénigrement des autres qu'il croit inférieures à lui d'où une préférence très marquée pour ceux de sa tribu<sup>55</sup>. Dès lors, rien d'étonnant que de multiples rivalités aient surgi entre frères dès le début, conduisant même à des luttes sanglantes, telles celles qui ont eu lieu aux premières heures de l'immigration entre Yenge et Mondja, Kondo et Tshumbe, Yenge et Opombo, Ngombe et Opombo, Mondja et Ewango, etc ... qui sont tous descendants d'Onkutshu–Membele leur ancêtre commun. Cela a duré jusqu'à l'invasion Arabe et le règne tyrannique de Ngongo–

---

<sup>53</sup> Cfr. Hulstart G., *Op. Cit.*, P. 42

<sup>54</sup> Avant la colonisation, les Tetela ont vécu en état de guerre permanente entre eux et avec les tribus voisines, voir R. P. Pycke, *Op. Cit.*, pp. 32–36. ils se sont révoltés trois fois contre les Belges en 1895, 1897 et 1903 à Luluabourg (Kananga) et à Boma. D'ailleurs, l'occupation de la région s'est avérée très difficile à cause de la résistance. Que l'on se rappelle l'histoire d'Osombo Omanyondo, un « guerillero » célèbre de la région. Les Tetela furent les meilleurs soldats de l'Armée Coloniale Belge : Force Publique. Qu'on se rappelle que Lumumba est un Tetela. Après l'Indépendance du Congo (Zaire) en 1960, il y a eu des guerres fratricides en 1963 pour la répartition des pouvoirs. Les Tetela ont mené la Rébellion de 1964 à 1965 ; on connaît le Général Olenga ...

<sup>55</sup> Cfr Yungu A. (Mgr), *Op. Cit.*, P. 4

Leeteta<sup>56</sup> qui est venu soumettre la région par le fer et par le feu en imposant comme chef à chaque groupe clanique ou sous-clanique l'un de ses auxiliaires (Onyimpala<sup>57</sup>). Ce sont les Sambala<sup>58</sup>. D'ailleurs, leurs instincts belliqueux se réveilleront encore en 1895 avec ce que le R.P. Van Zandijke appelle « l'un des événements les plus pénibles de l'histoire de la colonisation de l'Afrique noire et de notre colonie : « La Révolte de Luluabourg<sup>59</sup> » connue plus spécialement sous la dénomination de la « *Révolte des Batetela*<sup>60</sup> ». Fondamentalement allergique à l'injustice, à l'exploitation, à la domination d'une part et avide du pouvoir, de la préséance et des honneurs d'autre part, le peuple Kusu–Tetela affiche une figure de contestation permanente dont l'histoire est mouvementée par des guerres incessantes jusqu'à l'arrivée de l'envahisseur étranger au XIX<sup>e</sup> Siècle : les Arabes et les Belges qui, pour s'imposer, « ont dû conquérir le pays kilomètre par kilomètre, tellement la rébellion grondait partout<sup>61</sup>. Cela ne s'est d'ailleurs pas arrêté à la colonisation. Ce qui explique que pour les Kusu–Tetela le désir d'autonomie n'est pas une affaire de circonstance, mais toute une mentalité, un esprit.

---

<sup>56</sup> Aux environs de 1860 jusqu'au 15 Septembre 1893.

<sup>57</sup> Ces auxiliaires sont : Kandolo, Lombole, Mulenda, Avoki, Mukumari, Mundeke, Asomelo, Lotola, Mboo, Funji, Tungunga, Disashi, Wembo–Nyama, Lopaka, Lotundola, Katako, Mulosa, Shotsha, Otenga, Fariala, Mudimbi, Mulenda, etc...

<sup>58</sup> Cfr R. P. Pycke, *Op. Cit.*, P. 30

<sup>59</sup> Cfr R. P. Van Zandeyke, *La Révolte de Luluabourg*, in Zaïre IV 1950, pp. 931–964 et 1063–1082.

<sup>60</sup> Cfr Verbeken A., *La Révolte des Batetela*, Tervuren, 1958.

<sup>61</sup> Cfr R. P. Pycke, *Op. Cit.*, P. 30

Les motifs de guerre étaient multiples : vengeance d'un affront, redressement de tort, glorification, razzia, conquête, dispute des terres, revendication des droits, etc... Elle était parfois provoquée par des jeunes gens en mal d'activité ou avides des richesses ou désirant acquérir une épouse d'autrui<sup>62</sup>.

En dehors de l'éclatement brusque, le pouvoir de décider de la guerre appartenait au chef du groupe aidé de son conseil des Nkumi. La conduite tactique était confiée au citoyen reconnu comme le plus vaillant et le plus ingénieux (Dihonga), le plus souvent, c'était le Dihoka le plus fort de tout le groupe.

La guerre commençait après une déclaration ou à l'improviste par des incursions selon les cas et les liens existant entre les belligérants. Les armes employées étaient arcs et flèches (Eta la manji, ou mpito, akuwa) simples ou empoisonnées, lances (Akonga), frondes (Alemo) massues (Kalemba, Weengu), boucliers (Dingawo), casques (Soke), couteaux (Nkuwa), etc... Les combattants étaient excités par le joueur d'un ocarina (mpole—en bois, ou dipapa ou dimama—en corne) ainsi qu'un tam—tam « Lokombe » spécial (Kombe ya ta, Shakodi), un gong (Ngomb'ekole) ou même par tout un orchestre spécialisé (Okala<sup>63</sup>). La musique de guerre était gardée par les plus vaillants des guerriers comme l'étendard dans les guerres modernes. La guerre se déroulait dans la plaine (ta dy'Oswé) ou dans les bois (ta dy'Okonda) et le lieu prenait le nom de « Wombe ».

---

<sup>62</sup> Cfr. Hulstart G., *Op. Cit.*, P. 43

<sup>63</sup> « Okala » est devenue une danse à nos jours, mais elle garde la mimique de son inspiration guerrière.

Le peuple Kusu–Tetela ne connaît pas d'armée organisée. La mobilisation était toujours générale : chaque membre adulte et valide du groupe était citoyen–soldat. Tous les soldats étaient combattants actifs sauf le féticheur et les musiciens.

Il est pratiquement impossible de décrire la tactique et la stratégie, mais nous pouvons signaler l'ordre de marche dans le cas d'une bataille rangée (ta dy'oswe – bataille de plaine). En tête du peloton marchaient les jeunes gens qui étaient des archers et des frondeurs la plupart du temps. C'est l'avant–garde<sup>64</sup>. Ce sont eux qui annonçaient le combat avec l'ennemi et l'amorçaient encore en distance.

Suivait ensuite le premier groupe d'adultes qui formaient le corps de l'armée avec des lances et des massues, des gourdins et des boucliers. Ce sont eux qui, au plus fort du combat, s'engageaient à corps avec l'ennemi et décidaient de l'issue du combat. On marchait toujours selon l'ordre d'ancienneté<sup>65</sup>.

La participation au combat était interdite aux « Wehio » – personnes apparentée aux deux parties – car on ne hait pas ses parents quels qu'ils soient :

*« Epole haseke okongo wa nyango ate  
akamba »*

---

<sup>64</sup> Le fait de laissez – passer les jeunes en tête du peloton avait pour but de les ménager au plus fort du combat. Ils amorçaient le combat et se repliaient sur les flancs à l'approche de l'ennemi pour laisser la place aux adultes. En cas de défaite, il avaient le temps de battre en retraite.

<sup>65</sup> Cfr. Hulstart G., *Op. Cit.*, P. 44

Le crapaud ne rejette pas le dos de sa mère parce qu'il est rugueux. Ils jouaient plutôt le rôle d'arbitre pour essayer d'arrêter le combat et ramener le calme. La condition nécessaire pour la cessation des hostilités c'est l'égalité du nombre des victimes dans les deux camps si la victoire n'est pas totale par l'écrasement de l'adversaire.

La guerre s'étendait parfois à plusieurs villages, à toute une région, voire jusqu'aux tribus voisines. C'est le cas à l'époque des migrations.

A côté des Wehy $\sigma$ , neutres par définition, les femmes enceintes ou allaitant un bébé étaient également inviolables. En signe de cette condition, toutes ces personnes portaient en bandoulière (W $\epsilon\epsilon$ ngenyemb $\epsilon$ ) une jeune feuille de palmier jaune à peine déroulée ( $\sigma$ emb $\epsilon$ emb $\epsilon$  = ( $\sigma$ emb $\epsilon$ : défense).

Pour arrêter le combat, ce sont les Nkumi (notables) qui proclamait la paix au son de leur gong (elonja) et en plantant leur lance (oshiki) ou un rameau de palmier. Les hostilités cessaient et les négociations commençaient. Les prisonniers de guerre étaient relâchés moyennant rançon.

A l'absence de celle-ci, ils devenaient esclaves. Rançon ou esclave appartenait à celui qui avait saisi le prisonnier. Il était donc plus utile de faire des prisonniers que de tuer.

Après les hostilités, les deux camps se réunissaient pour faire la paix. Comme partout, on finit par où on aurait dû commencer : examiner les causes du différend ;

essayer de trouver une solution, prendre des mesures pour éviter un retour à la violence. Quand c'était un conflit entre les familles, les clans ou les branches de la tribu, on punissait les auteurs de la guerre.

Dans chacun des deux groupes adversaires, le coupable devait indemniser les proches parents des victimes. Cette mesure a certainement contribué à limiter les guerres inter claniques. Si les conflits entre familles et entre villages étaient fréquents, les guerres intertribales étaient plus rares sauf le cas des conquêtes.

Le Kusu–Tetela n'est pas un agresseur de par sa nature, mais il fait facilement la guerre pour défendre son autonomie et sauvegarder son honneur. Cela lui a donné la réputation d'être un dominateur au milieu des autres tribus et il exploite souvent cette réputation à son avantage avec une certaine fierté d'où la naissance d'un certain nationalisme Kusu–Tetela.

Après cette approche descriptive du fait social Kusu-Tetela et ses relations d'autorité, il nous faut essayer d'aborder les différents organes de commandement et spécialement les détenteurs du pouvoir.

## V. NKUMEKANGA ET LE POUVOIR.

### 1. LA CONCEPTION DU POUVOIR.

La conception du pouvoir du chef chez les Kusu-Tetela dérive de celle de l'autorité paternelle. C'est la « *potestas patria* » du Chef de famille qui a passé de la maisonnée au clan, du clan à la tribu et au Chef. Si la modalité change, l'idée-mère du pouvoir demeure identique à elle-même sous les divers types, non formulée en termes explicites, mais perçue à la façon d'une vérité première d'ordre politique, par une intuition du cœur et de la vie. Le chef régnant est conçu comme le père et le patriarche de son peuple. Son premier titre est de lui de « *She anto* » à côté de son nom de puissance « Nkoy » – Léopard – et les chefs subalternes, chacun à son niveau, participent à ce pouvoir patriarcal du souverain vis-à-vis de leurs sujets. Si le chef est le « père de son peuple », on comprend aisément pourquoi il est le propriétaire, l'unique possesseur de la terre et des animaux tant domestiques que sauvages. D'ailleurs à chaque bête à pattes tuée, la poitrine revient au chef comme signe de sa responsabilité<sup>66</sup> et de la reconnaissance de sa suprématie et de sa puissance. Cette conception du pouvoir personnel, canonisée sous les traits de la « cité » par la philosophie pré-chrétienne dans l'Antiquité classique, dérive ici en théorie et en pratique, de celle de l'autorité paternelle. Chez les Kusu-Tetela, tous les membres de la famille, êtres vivants et objets inertes, sont considérés, par une interprétation spontanée de la loi naturelle, comme la « chose » du chef

---

<sup>66</sup> Pour montrer qu'on est responsable d'une affaire ou d'une situation, les Kusu-Tetela se frappent la Poitrine : *Mpomee ntolo*, se porter garant.

en exercice, légataire et fondé de pouvoir des ancêtres décédés qui sont les maîtres véritables de céant. Faisons tout de suite remarquer que le chef n'est propriétaire universel que comme gérant et régisseur au nom de la communauté patriarcale, universelle et immédiate, l'autorité du chef est une continuation du pouvoir des ancêtres.

De ce que nous venons de dire se dégage la conclusion que le chef aux yeux des Kusu-Tetela n'est point séparable de sa relation aux ancêtres du clan. Son autorité, son pouvoir et sa bénédiction ont une source supérieure. Digne représentant des ancêtres, il est tout pour ses administrés. Mais il n'est rien et peut être même démis de ses fonctions s'il se montre indigne de sa position privilégiée. L'autorité suprême réside surtout dans les mânes des ancêtres du chef et de tous ceux qui ont été au pouvoir avant lui et qui lui en ont confié le mandat. Mais il n'est investi que sur l'assentiment dûment constaté de la communauté familiale. Si par un signe quelconque les mânes manifestent leur réprobation au choix du chef, ce dernier perd de plein droit son pouvoir. Cette réprobation ancestrale correspond le plus souvent avec celle des sujets mécontents d'une autorité tyrannique. Tant que les mânes ne sont pas prononcés contre le chef, tout le peuple le reconnaît.

En pays Kusu-Tetela, l'organisation socio-politique est une vaste hiérarchie à rapports personnels basée sur la parenté. De haut en bas, on pratique l'investiture. Et à moins d'avoir d'émérite, l'investi passera l'autorité et les fonctions à sa descendance suivant la volonté des ancêtres et l'approbation de la communauté familiale.

Le sommet de la pyramide n'est pas comme cela devrait être logiquement : le chef, le patriarche du clan, mais quelqu'un d'invisible. Le chef qui semble tout-puissant dans l'ordre social n'est qu'un mandataire des ancêtres (Mbijase l'okudi wa washe).

Et pourtant aussi longtemps qu'il demeure l'élu des esprits et de ses sujets, ses fils, aussi longtemps qu'il est l'instrument et le point de contact du monde invisible, le chef est le seigneur dominateur qui n'a de supérieur que l'invisible (les ancêtres et Dieu). Ce sont là les acquis de naissance et de choix, un statut établi et accepté comme une valeur dans la société.

Mais les Kusu-Tetela insistent sur un point très important dans la conception du pouvoir du chef : le pouvoir et l'autorité du chef ne se consolideront que dans la mesure où celui-ci se montre prestigieux par sa largesse et sa magnanimité dans l'ampleur des dons qu'il fait à ses sujets<sup>67</sup>.

Nous retrouvons ici l'importance de la « Praxis du pouvoir » qui détermine l'évolution de ce dernier dans la société Kusu-Tetela. Car le chef aura beau être de la famille royale ou princière, avoir toutes les qualités requises et être choisi légalement, seul l'usage de ses qualités humanitaires et sa compétence à gouverner le confirmera ou l'infirmiera dans ses fonctions. Ainsi l'autorité et le prestige du Nkumekanga Kusu-Tetela n'est pas une affaire de tradition héréditaire mais plutôt de compétence individuelle conforme à la tradition.

---

<sup>67</sup> Cfr Djomo Lola N., *L'impact de l'inconscient dans les distiques tetela*, Mémoire à Ihess, Sorbonne 1976.

## 2. AUTORITE ET PRESTIGE DU « NKUMEKANGA<sup>68</sup> ».

### A. DANS LA FAMILLE.

Le système de parenté chez les Kusu–Tetela étant patrilinéaire et patrilocal, la famille se compose généralement d'un homme et son épouse, ses fils et leurs épouses, ses filles non mariées, de ses frères cadets et leurs épouses auxquels viennent s'ajouter parfois des clients et des esclaves. Mais cette structure n'exclut pas « l'isolation » c'est-à-dire plusieurs hommes issus d'un père commun peuvent après la mort de ce dernier et pour des raisons multiples quitter leur famille pour aller s'installer ailleurs ou auprès d'un oncle maternel<sup>69</sup>.

A la base de la famille se trouve donc des relations fort complexes, notamment les rapports entre les aînés et les cadets, ceux entre les maîtres et les clients, ou les esclaves. Mais la famille Kusu-Tetela, tout en étant une réalité fondamentale, ne se présente pas comme une entité indépendante, isolée, au contraire, ses membres sont amalgamés dans des cadres plus vastes tel le clan ou la tribu. L'homme fondateur d'une famille ainsi décrite s'appelle chez les Tetela « Nkumekanga », le maître, le seigneur, le chef de cette famille. C'est la première

---

<sup>68</sup> Pour ce paragraphe, nous nous inspirons de la synthèse faite par M. J. Mboladinga Katako à partir de la tradition orale et les travaux de M. Wembi et de M. De Heusch. Cfr Mboladinga Katako J. R., *Conflit Ekonda–Eswe au Sankuru de 1960 à 1964*, pp. 31 ss.

<sup>69</sup> Cfr Antea, P. 32 A propos des entités sociales et de transfert de nationalité.

autorité de la famille qui jouit d'un statut spécial : le patriarche.

Mais dans la société Kusu-Tetela il n'existe pas de lois et des règles coutumières déterminant la manière dont le Nkumekanga doit être désigné. En principe, tout homme peut fonder sa famille et en devenir le chef, cette facilité reconnue par la coutume au membre d'une famille de quitter celle-ci pour fonder une autre a été à l'origine du fractionnement continu de la famille en entités de plus en plus petites (processus de segmentation verticale) et a contribué largement à l'affaiblissement de la cohésion entre tous les descendants de Mongo qui forment une société segmentaire<sup>70</sup>.

Bien que la coutume ne détermine pas les conditions pour la désignation du Nkumekanga de la famille, elle fixe cependant les principes généraux qui doivent être d'application en matière de succession en général, c'est-à-dire que le successeur de tout homme est choisi par ses proches parents parmi ses fils et ses frères réels indifféremment bien que le fils aîné soit l'héritier probable<sup>71</sup>.

En ce qui concerne les attributions du Nkumekanga de la famille, la coutume est assez claire ; en effet, la famille étant un groupement social restreint, basé sur les liens de parenté très étroits, le Nkumekanga de la famille est plutôt une autorité administrative que politique ; ses

---

<sup>70</sup> Ce que nous avons dit plus haut sur les antagonismes et les luttes internes.

<sup>71</sup> La succession n'est donc pas une monarchie dynastique comme on pourrait le croire d'après ce que nous avons dit jusque maintenant. Elle est conditionnée par des critères de valeur et mérite personnel du candidat chef comme nous le montrerons plus loin.

fonctions se limitent essentiellement à celle de la gestion et de l'exécution.

Pour assurer l'exécution de ses différentes fonctions, le Nkumekanga de la famille est assisté d'un conseil des notables composé de personnages marquants de la famille. Ils sont nommés par lui en fonction de leurs talents et de leurs mérites.

## **B. DANS LE CLAN.**

Chez les Kusu–Tetela, nous pouvons dire que le clan est un Etat Fédéral dont les familles sont les Etats Fédérés, c'est-à-dire que le clan est une entité politico-territoriale superposée aux familles. Ce sont donc des groupes politiquement et socialement significatifs comme nous l'avons indiqué plus haut<sup>72</sup>. Les différents embranchements du clan sont les lignages.

En effet, le clan, en tant que société complète devant assurer elle-même son existence, a son patrimoine, sa justice et sa milice. L'autorité y appartient théoriquement à l'aîné du clan que nous appelons le « Nkumekanga du clan » son pouvoir repose sur le respect<sup>73</sup>, sur la sagesse et ses aptitudes à garder les valeurs traditionnelles. C'est la plupart du temps par une fiction juridique qu'on qualifie le Nkumekanga du clan d'aîné, car s'il est sensé

---

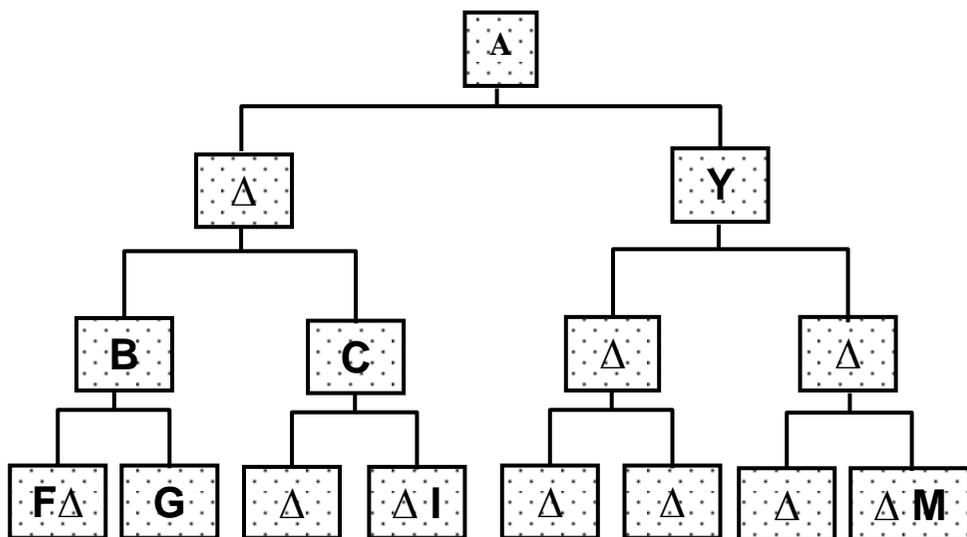
<sup>72</sup> Cfr Nguwo Ndjovu A., *L'Organisation Socio-Politique*, mémoire présenté en 1977, P. 28

<sup>73</sup> La cohésion de la société Kusu-Tetela ne repose pas sur une loi écrite ou sur une constitution élaborée, elle est dictée par le sens de la valeur humaine d'où l'importance du respect de la hiérarchie et de l'ordre établi.

perpétuer la personnalité de l'ancêtre du lignage, il n'appartient pas nécessairement à la branche aînée<sup>74</sup>.

Comme le concept d'aînesse constitue la base de l'organisation sociale Kusu-Tetela et aussi la valeur conflictuelle par excellence, il nous est nécessaire de distinguer la terminologie de parenté et le système hiérarchique dans le clan Kusu-Tetela avant d'analyser les attributions du Nkumekanga dans le clan.

Soit un ancêtre A ayant eu deux épouses X et Y.



---

<sup>74</sup> Cfr Les conditions d'éligibilité et de destitution plus loin, P. 39

X est la première épouse (Otango), Y est la seconde. Leurs enfants sont respectivement B, C et D, E. Si nous supposons que E est né avant C, il sera appelé frère aîné (enondo) par celui-ci, mais dans le classement hiérarchique, B et C passeront avant D et E quelque soit l'ordre des naissances. D'autre part, les enfants de B et C sont frères aussi (cousins), si B est l'aîné de C, les enfants du premier auront la prééminence sur les autres enfants du second, même si G par exemple appelle I mon frère aîné, puisque celui-ci est né avant lui. Dans la perspective hiérarchique, les enfants de la première épouse et leurs descendants, ceux-ci passeront avant les enfants de la troisième, etc... De même si l'on envisage deux frères de la même mère, les enfants de l'aîné ont la prééminence sur ceux du cadet. Mais ceci n'implique pas nécessairement un privilège successor<sup>75</sup>.

Si le choix du Nkumekanga dans le clan suit les principes généraux, ses attributions, par contre, débordent largement le cadre défini par ces principes. En effet, dans le clan, le Nkumekanga est considéré comme le guide indispensable, la semence et la force vitale de la communauté, l'intermédiaire entre les ancêtres et les vivants. Il dispose de tout et de tous. *Théoriquement* tout ce que détiennent les membres du clan est la propriété du Nkumekanga car tout, en effet, ou bien lui a été directement transmis par les ancêtres, ou bien lui revient comme étant le produit de l'activité de « ses fils » ; aussi tout ce qui demeure en possession de « ses fils » ne leur appartient que par une concession de sa part, une délégation toujours précaire.

---

<sup>75</sup> Cfr De Heusch L., *Autorité et Prestige dans la Société Tetela*, pp. 1013–1014.

Cependant, la réalité juridique était différente de cette conception de la propriété clanique, car en fait chacun conservait le produit de ses activités mais là-dessus, le Nkumekanga du clan pouvait prélever des tributs très larges. D'ailleurs, ce patrimoine est grevé de droits sociaux au profit de tous les membres du clan en leur qualité d'« enfants », et certains des biens qui les composent sont inaliénables, par exemple la terre ; pour les autres biens, le Nkumekanga ne pouvait en disposer que conformément à la coutume. C'est le cas pour le gibier abattu par le chasseur du clan ou autre, des prémises des récoltes ou des animaux domestiques.

Sur le plan politique et judiciaire, c'est le Nkumekanga du Clan qui décide de la paix et de la guerre, c'est lui le juge suprême et l'arbitre en cas de conflit entre les familles.

Pour accomplir ces différentes fonctions, le Nkumekanga du clan est assisté d'un conseil de clan dont les membres sont choisis par lui ; ils étaient généralement des Nkumekanga des familles composant le clan.

Les fonctions des membres du conseil du clan sont multiples : légiférer au sein du conseil avec le Nkumekanga, servir de porte-parole de ce dernier auprès de leurs familles respectives et enfin faire exécuter les décisions du conseil chacun dans le cadre de sa famille.

Si la naissance fonde l'autorité et le prestige dans une certaine mesure chez les Kusu-Tetela, le prestige du Nkumekanga repose aussi sur sa *générosité* : le Don. C'est une condition essentielle pour obtenir, développer et conserver le pouvoir dans la société Tetela. Un

Nkumekanga qui ne se montre pas généreux court le risque d'être destitué. Par contre, s'il se montre habile dans le maniement du don comme un vrai « père » de son peuple, il en retirera des avantages de la grande loi de la réciprocité. Il pourra notamment faire appel aux « aînés » pour réunir les biens nécessaires à l'acquisition d'une nouvelle épouse par exemple. Ajoutons de suite que la polygamie est inséparable de la notion traditionnelle de prestige chez les Kusu-Tetela. Le banquet est la source de toute considération sociale, or ce sont les femmes qui ont la charge des champs et le souci de la cuisine. La tâche de chef ne finit jamais : « Nkumi hashilaka » disent les Kusu-Tetela, il faut toujours l'entretenir et la développer. Ce sont les femmes qui perpétuent la dynastie régnante par la génération. Elles ont donc un rôle très important.

Donc, les valeurs de prestige basées sur le don doivent être dissociées bien nettement de la notion d'autorité. Cependant, il faut certes que le Nkumekanga soutienne le prestige de son autorité par des dons divers et fréquents. Mais la caractéristique la plus singulière de l'organisation sociale chez les Kusu-Tetela, et sans doute la raison profonde de son état hiérarchique, constate de Heusch : « réside dans le fait qu'il existe une catégorie autonome du prestige, une institution permettant à tout homme d'acquérir les symboles mêmes de l'autorité à titre purement honorifique par des paiements qu'il importe de traiter comme des dons de potlatch, c'est-à-dire des dons agonistiques, des prestations où le donateur

apparaît comme un rival par rapport à ceux qui détiennent le prestige et l'autorité relative à l'aînesse<sup>76</sup>.

## C. DANS LA TRIBU.

Comme la tribu a réalisé au sein de la communauté Kusu–Tetela une certaine unité territoriale et culturelle, on serait tenté de conclure par là que les clans forment la tribu. Celle-ci plutôt est une idée, un sentiment de solidarité territoriale et culturelle qu'une réalité positive d'autant plus qu'on n'y trouve pas d'organes institutionnalisés.

De fait, il serait absurde de parler de Nkumekanga de la tribu chez les Kusu–Tetela en ce sens que les clans qui devraient normalement former la tribu étaient extrêmement opposés à tout pouvoir de superposition et luttaient vivement contre tout autre clan frère qui essayait de le leur imposer<sup>77</sup>. C'est ainsi qu'ils se trouvent les uns vis-à-vis des autres dans une situation d'Etats voisins ayant des rapports de droit international plutôt que de droit interne. Les différends entre eux se résolvaient non

---

<sup>76</sup> Cfr De Heusch L., *Op. Cit.*, P. 1019. Cfr également M. Mauss, *Essai sur le don.*, P.U.F., Paris, 1971.

<sup>77</sup> Cfr Yungu A. (Mgr), C'est la cause de la segmentation du pouvoir et de la société, des guerres fratricides continuelles et de la résistance aux envahisseurs arabes et belges. Cela développe en outre chez les Tetela la propension à l'autosuffisance et au dénigrement des autres tribus et peuples et un nationalisme un peu étroit. « *Enyamba* », Tshumbe, 1975, P.4 et ss.

par un recours au pouvoir central supérieur, parce qu'il n'existe pas, mais par l'arbitrage, la négociation ou au besoin par un recours à la force<sup>78</sup>.

Ainsi, comme l'a souligné M. Wembi, la tribu Kusu-Tetela pourrait être considérée comme un état confédéral dont la seule matière réservée à sa compétence est la culture, mais il faut toujours ajouter que cet Etat confédéral ne dispose pas d'un organe supérieur ou des structures qui s'y rapportent<sup>79</sup>.

Si le pouvoir peut avoir le visage que nous venons d'esquisser, toute la structure tient autour du Nkumekanga comme autour d'un pilier central d'un édifice. Il faut bien savoir qui est le Nkumekanga, comment on le devient et qui peut le devenir autrement dit les conditions d'élection et les cérémonies d'investiture, pour se faire une idée de son autorité dans la société.

---

<sup>78</sup> **Cfr Wembi A.**, *Influence de l'organisation administrative coloniale sur l'organisation administrative et coutumière chez les Tetela*, Lovanium, mémoire 1961, P. 14

<sup>79</sup> **Idem.**

### 3. NKUMEKANGA. SON ELECTION ET SON INVESTITURE

#### A. ELECTION

Il y a une série de conditions à remplir pour devenir Nkumekanga, chef chez les Kusu-Tetela<sup>80</sup> :

1. Il faut être aîné du ventre de Léopard<sup>81</sup>, c'est-à-dire descendant de la famille des chefs ou l'être devenu.
2. Il faut être aîné d'un lignage principal, c'est à dire descendant de l'ancêtre fondateur du clan ou être soi-même fondateur d'un nouveau clan.
3. Il faut être généreux, passer « maître dans l'art du don pour soutenir le prestige, et la bonté du cœur reconnue de tous ; père, protecteur.
4. Il faut être marié, c'est à dire avoir droit au « sawa » repas réservé aux gens qui ont aux moins six jambes=un homme ayant une épouse et un enfant au moins<sup>82</sup>.

---

<sup>80</sup> Nous nous référons ici à la synthèse faite par **Djomo Lola N.**, dans son ouvrage : *L'impact de l'inconscient dans les distiques Tetela* (Zaïre) Mémoire à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales (Sorbonne) 1976, P. 50 et ss.

<sup>81</sup> Le Léopard est symbole du chef, de l'autorité et du pouvoir chez les Kusu-Tetela et chez plusieurs peuples d'Afrique noire. Il représentait d'ailleurs l'emblème nation de la République du Zaïre. Nous en parlerons encore souvent au cours de ce travail à cause de son importance pour le sujet qui nous occupe.

En plus de ces qualités, il y a d' autres perfections physiques, morales et intellectuelles qui sont inhérentes à la fonction de chef dont l'harmonie physique, la voix grave, le courage et la virilité, une certaine sagesse des affaires publiques, le désintéressement, le respect des ancêtres et de la tradition, etc... Le choix d'un nouveau chef se fait en forêt dans le secret par les membres de la de la confrérie de léopard : les Nkumi<sup>83</sup>, à l'endroit appelé « Eselo ». Le choix fait, on procède à l'investiture.

## **B. INVESTITURE.**

L'investiture du nouveau Nkumekanga se fait au cours d'une grande cérémonie populaire aux allures carnavalesques. Le chef porte ce jour-là ses habits royaux qui sont :

- Deux peaux de léopard, l'une par devant, l'autre par derrière

---

<sup>82</sup> Le célibataire a un préjugé défavorable chez les Kusu-Tetela, il est considéré comme un homme incomplet. Si le polygame est considéré comme un homme prestigieux, le célibataire est considéré par contre comme un homme sans valeur et sans avenir.

<sup>83</sup> Les Nkumi ou Nkum'Okonda appelé ainsi « maîtres de la forêt » sont les membres de la Confrérie du Léopard, un groupe d'hommes d'un certain âge formant une société mi-secrète, mi-publique, ayant un rôle juridique dans la vie politique. Ils forment la cour constitutionnelle du chef. Nous en parlerons plus loin pour souligner leur importance dans la pratique et l'exercice de l'autorité chez les Kusu-Tetela.

- ❖ Un bonnet en peau de léopard surmonté des plumes d'aigle, de perroquet et de l'oiseau « Looka » (Turacus Corythaix) (Dembo dya nkoy)
- ❖ Un collier de dents de léopard porté au cou (Losange la anyu wa nkoy)
- ❖ Un bracelet de cuivre porté à l'avant bras droit (okoma wa Nkongga)
- ❖ Une lance à la main (signe de la protection de son peuple<sup>84</sup>).

Ainsi vêtu, le chef sort de la maison suivi des siens, sous les clameurs et les cris du peuple réuni et dansant au rythme de la danse « Nsekeleke », danse du léopard (Lokombe la Nkoy). Pendant ce temps, il mime le vrai léopard en faisant ressortir tout ce qu'il de noble en lui et tout ce qu'il y a de puissant. Sa mimique expressive vise la magnificence<sup>85</sup>.

La danse se termine après avoir parcouru tout le village (la capitale du clan ). Le sommet de la fête, c'est le

---

<sup>84</sup> Chacun de ces ornements symbolise une qualité ou une fonction du chef : les peaux de Léopard, c'est l'autorité, la puissance et la dignité ; le Bonnet, c'est la majesté et la splendeur ; les dents de léopard, c'est la force, la vigueur, la virilité ; la lance, c'est la défense et la conquête.

<sup>85</sup> La société Kusu-Tetela ne connaît pas le pouvoir violent. La mimique violente de la danse d'investiture symbolise l'aspect violent de l'autorité quand elle se manifeste pour rappeler à l'ordre ceux qui s'en écartent délibérément.

repas d'investiture, le nouveau chef offre un grand banquet à tous ses sujets. Ce repas est capital, et pour qu'il soit apprécié, il faut que tous les convives mangent à satiété et qu'il puissent emporter les restes chez eux (Mma Ohekohekoko). Tout au long de son règne, le banquet contribuera à renforcer son prestige et ainsi son autorité. Un adage dit : « c'est grâce au repas offert qu'on devient chef » (Wanja Kooyawo Nkoy). Ce repas s'appelle : repas de léopard (Mma dya Nkoy). Ce repas inaugure un engagement à faire des prestations aux sujets si le chef veut accroître son prestige<sup>86</sup>.

Les défauts qui mènent à la destitution d'un chef sont l'avarice, la cupidité, l'irresponsabilité ... Le chef est « l'aigle qui étend ses ailes » pour couvrir les siens ou « le clair de lune sous lequel jouent les jeunes filles » (Wedi wa ngondo wakanya akenda) ou encore « l'ovungu où vont s'abriter les petits enfants de la pluie » (Ovungu w'emendamenda wakama akenda mvula). On ne note pas des comportements de violence chez le chef. Le droit coutumier Tetela ignore d'ailleurs la violence. Lorsqu'il y avait un cas à juger, les Nkumi, ou le conseil judiciaire se retirait en forêt pour discuter et statuait sur le cas. Après ils informaient le chef de leur décision uniquement pour la restitution des dommages et intérêts. La peine de mort était requise pour des cas constituant un danger permanent pour la société : les récidivistes. Les sorciers reconnus publiquement étaient bannis. En cas d'adultère le coupable pouvait être abattu par le mari offensé en cas de flagrant délit<sup>87</sup>.

---

<sup>86</sup> Cfr De Heusch L., *Op. Cit.*, P. 1016

<sup>87</sup> Cfr Djomo Lola N., *Op. Cit.*, P. 54

Les châtiments corporels et les tortures cruelles viennent des conquérants arabes et de l'administration belge. C'est l'une des raisons qui ont provoqué les trois rébellions des Kusu-Tetela contre l'administration belge<sup>88</sup>.

Pourtant, le chef est symbolisé par le léopard (Nkoy) roi des animaux qui est sauvage, sanguinaire, meurtrier par tempérament. En effet, le léopard est un grand félin nocturne vivant dans la forêt et à l'orée des forêts équatoriales. Il court, monte et nage d'où la difficulté de lui échapper quand il se déchaîne. Un corps tout en muscles et nerfs, une charge toujours foudroyante. Blessé ou poursuivi, il attend son adversaire et tombe sur lui au moment où tous les avantages sont de son côté. Tel est le fauve identifié au Nkumekanga (Chef). Le symbolisme du Léopard est présent dans toute la vie des Kusu-Tetela : Rites, Contes, Célébrations, Fêtes, Distiques, Croyances<sup>89</sup> :

*Lomongomongo loola anto ankana ete*

*Léopard briseur des têtes des hommes.*

*Lomami lamena amoci kô aciqa ankina*

*La rivière Lomami qui avale certains et  
laissent d'autres.*

*Onjo shole ladeewo tokoko*

---

<sup>88</sup> Après la révolte de Juillet 1895, il y a eu encore celle de la colonne de Dhanis en Février 1897 et celle du fort de Shinkakasa à Boma en 1900.

<sup>89</sup> Cfr **Djomo Lola N.**, *Op. Cit.*, P. 45. La République du Zaïre avait adopté ce symbolisme du Léopard dans ses armoiries.

*La sauterelle Onjo (Criquet migrateur) qui  
arrache des cris (dévastatrice<sup>90</sup>).*

Cette analogie entre le chef et le léopard apparaît comme inadéquate du fait que le chef se distingue par la générosité et le Léopard par la férocité. Pour comprendre cette situation, nous devons nous rapporter au niveau de la symbolisation des relations dans la société Kusu-tetela et le sens symbolique de l'exercice de l'autorité dans cette société. Chez les Kusu-tetela, le chef est le « Père » de ses sujets et ceux-ci en retour lui témoignent une piété filiale en raison de sa générosité et de cette autorité sacrée qui se prolonge jusque chez les esprits des ancêtres défunts<sup>91</sup>.

La conception du père généreux et protecteur se compense en retour par le retour d'une attitude de soumission et de vénération. C'est l'ambivalence du concept d'autorité dans la société : violence et aliénation de l'individu et de sa liberté pour établir les normes du bien commun. L'individu ressent la liaison qui l'unit à l'autorité comme une contrainte : il doit souvent démissionner de sa liberté et de son auto-détermination qui font de lui un individu aux droits inaliénables pour réaliser l'aspect communautaire de son être.

---

<sup>90</sup> **Cfr Djomo Lola N.**, *Op. Cit.*, P. 59. La sauterelle Onjo est un fléau devant lequel les cultivateurs se

trouvent impuissants en pays Kusu-Tetela.

<sup>91</sup> **Cfr Djomo Lola N.**, *Op. Cit.*, P. 64

D'où un déchirement parfois inconscient qui s'exprime à travers des symboles et des fantasmes de violence ou de persécution. Le chef est « bon père » chez les Kusu-Tetela, mais comme il représente l'autorité dans le groupe, il est « Léopard ».

Pour l'exercice de son pouvoir, le chef Nkumekanga des Kusu-Tetela est assisté d'un conseil de la couronne appelé conseil des Nkumi, c'est-à-dire « Maîtres ». Il nous faut voir leur importance dans la société et leur influence dans les décisions pour mieux comprendre le jeu du pouvoir.

## VI. « *NKUM'OKONDA* » LA CONFRERIE DU LÉOPARD<sup>92</sup>.

### 1. SES ORIGINES ET SON ORGANISATION

Les Kusu-Tetela sont unanimes à déclarer qu'avant la diffusion parmi eux de la « Confrérie du Léopard », ils vivaient dans les conditions sociales et politiques assez

---

<sup>92</sup> Il existe peu de travaux élaborés sur cette mystérieuse association de la « Confrérie du Léopard » (les Nkum'Okonda). A part certaines ébauches tentées par **Brausch**, *La société Nkutshu*. B. J. I. Mars-Avril 1945 n° 2, ou des allusions faites par **De Heusch**, *Autorité et prestige dans la société Tetela*, Zaïre 1954 et par **Djomo Lola N.**, *Op. Cit.*, P. 60 et ss. Le meilleur travail que nous ayons est celui de **J. R. Mboladinga**, *Conflit Ekonda-Eswe au Sankuru de 1960-1964* qui lui, fait la synthèse des informations recueillis par interviews dans la région et les travaux de Brausch et de Heusch. Nous nous inspirons de ce travail ainsi que les témoignages que nous avons recueillis en 1975.

primitives. Les familles et les clans étaient administrés par les Nkumekanga détenant leurs fonctions de par leur droit d'aînesse, assistés par des conseils consultatifs<sup>93</sup>.

Cette organisation patriarcale fut complètement bouleversée par l'introduction de la « Confrérie du Léopard ». Cette institution est originaire du Nord de la région et fut diffusée par des contacts entre clans vers le Sud. Les membres portent chez les Hamba le nom de « Nkum'Okonda », (maître de la forêt) parce que toutes leurs réunions se tiennent à un endroit isolé dans la forêt « Eselo ». C'est aussi là que se déroulent leurs cérémonies auxquelles les profanes n'ont pas accès. On les appelle aussi « Nkumi a Nkoy ». C'est-à-dire maître du Léopard puisque la peau de tout léopard tué leur revenait et elle est partagée parmi eux selon les droits de chacun. Chez les Basho de Kole on les appelle tout simplement « Nkumi » c'est-à-dire maître.

Les confréries sont groupées en loges, chacune généralement caractérisée par la possession d'une série de fétiches propres et ayant à leur tête un descendant direct du fondateur de la loge.

A la tête de chaque loge se trouve un président appelé « l'aîné des maîtres » (Enondo ka Nkumi) qui sera généralement un descendant du fondateur de la loge, car contrairement à la dignité ordinaire de confrère, celle d'aîné des confrères est héréditaire, c'est-à-dire un individu peut hériter de cette dignité soit de son frère, soit de son père ou d'un de ses cousins, etc... à condition

---

<sup>93</sup> Avant l'institution du conseil des confrères du Léopard, les patriarches régnaient presque en dépostes sur les familles et les clans puisqu'ils jouissaient d'un pouvoir accepté par tous.

d'effectuer les versements pour ce grade honorifique après une admission préalable dans la loge, et acquérir les fétiches de la loge. Ces fétiches ne sont pas gardés par l'aîné des confrères lui-même, mais par sa première femme (Waadi-Otango), ce qui implique comme condition essentielle pour l'aîné des confrères d'être marié ; sinon la fonction passera au candidat qui le suit dans l'ordre de succession.

but principal de cette association était d'abord de régler les différends entre les membres d'une même famille ou d'un même clan (privilège qui jusque là appartenait exclusivement aux Nkumekanga et leurs conseils) et ensuite de réaliser une plus grande cohésion entre tous les membres du clan par la voie de l'exemple<sup>94</sup>.

La « Confrérie du Léopard » est une des grandes organisations sociales de la société Kusu-tetela et elle est même la plus grande en importance puisqu'elle joue un double rôle de conseil politique et de conseil judiciaire. La « corporation des forgerons », elle joue le rôle de syndicat de l'industrie et de banque d'émission. Celle des féticheurs constitue en même temps un corps médical et un conseil juridique au service de la « Confrérie du Léopard » dans ses fonctions d'organe juridique.

Il s'entend que la diffusion de la « Confrérie du Léopard » amena une lutte pour l'hégémonie avec les Nkumekanga qui étaient détenteurs du pouvoir foncier et intermédiaires entre les vivants et les mânes des

---

<sup>94</sup> Cfr Mboladinga Katakò, *Op. Cit.*, P. 37.

ancêtres. Ils ne pouvaient agréer la nouvelle institution concurrente<sup>95</sup>.

Toutefois, des réactions différentes se produisirent devant ce conflit chez les Kusu–Tetela. Parmi les Kusu–Tetela du Nord (Hamba, Basho, etc...), l'institution fut généralement acceptée à cause du pouvoir beaucoup plus segmenté et peu étendu des Nkumekanga. Au sud par contre l'opposition fut plus forte à cause du pouvoir plus étendu et plus structuré des Nkumekanga. Mais dans l'ensemble, un accord s'établit entre les deux institutions, les Nkumekanga acceptant de se faire initier dans la « Confrérie du Léopard », cumulant ainsi les fonctions ancestrales avec celles de l'aîné de la confrérie. Cette concession signifie toutefois le remplacement de l'ancien conseil de clan par un nouveau système politique comprenant trois organes dominants :

1. Les Nkumekanga considérés comme le représentant du pouvoir des ancêtres et le guide de la communauté.
2. L'aîné des confrères du Léopard, s'il n'est pas le Nkumekanga lui-même, son rôle est d'assister et de conseiller ce dernier. Comme assistant, il surveille l'exécution des ordres du chef du clan, et comme conseiller il fait part au Nkumekanga de l'opinion du conseil de la confrérie.
3. Les confrères du Léopard qui forment l'organe suprême du pouvoir législatif et juridique et représentent l'opinion publique.

---

<sup>95</sup> *Idem*, *Op. Cit.*, P. 38

Même s'il n'y a pas de limite d'âge pour l'accession à une charge politique, le processus d'accession élimine de lui-même les jeunes. En effet, avant qu'un cadet puisse succéder à la dignité de patriarche « Nkumekanga », la génération aînée doit avoir disparu, tandis que l'importance des droits d'entrée exigés pour l'initiation dans la « Confrérie du Léopard » fait que de nombreuses années s'écoulent avant qu'un homme puissent atteindre la grade supérieur. C'est pourquoi M. Brausch fait remarquer que « cette organisation politique est pratiquement une « gérontocratie » dans le sens d'une domination généralisée des Vieux<sup>96</sup> ».

Entre-temps, les jeunes auront le temps de grandir en âge et en sagesse pour avoir l'expérience des affaires publiques. Ce n'est bien sûr pas l'opinion de M. De Heusch, mais la réalité est évidente.

## **2. L'INITIATION DANS LA « CONFRERIE DU LEOPARD ».**

Avant d'acquérir les pleins pouvoirs dans la « Confrérie du Léopard », le candidat devait passer par une longue série de grades intermédiaires correspondant chacun à une initiation occulte dans ses secrets. Le nombre de ces grades varie d'un clan à un autre.

---

<sup>96</sup> **Cfr Bausch**, *La Société Nkutshu.*, Bulletin des juridictions indigènes et du droit coutumier congolais, Mars-Avril 1945, P. 52. Il décrit une partie de la population Kusu-Tetela se trouvant dans le territoire de Kole, ce sont les Basho dont l'organisation socio-politique est analogue.

Les Hamba en ont cité une vingtaine tandis que les Basho en ont huit ou neuf. Ces différents grades de la confrérie ne sont pas héréditaires ; toutefois un homme dont le père ou l'oncle (paternel ou maternel) détiendrait un grade dans cette organisation sera tenté de lui succéder mais il devra au préalable passer par tous les stades successifs et s'acquitter de tous les paiements exigés. D'autre part, un confrère qui désirerait voir un parent lui succéder interviendra largement dans l'exécution des paiements de ce dernier.

Avant d'être agréé comme aspirant, le candidat devrait avoir donné préalablement des preuves de sa bravoure ou de son habileté, par exemple à la chasse en tuant un Léopard, un Aigle ou un python. Sur ces entrefaites, il sera autorisé à verser environ six arceaux et une Poule pour être admis au grade supérieur. Pour chaque grade subséquent, le paiement sera plus important et celui pour le grade suprême atteignait une valeur d'environ 60 arceaux et 10 Poules<sup>97</sup>.

Toute demande d'adhésion est également examinée par la « Confrérie du Léopard » au point de vue aptitude physique et morale : par exemple un homme qui se distingue au combat, ou qui ne s'amuse pas avec les femmes d'autrui ou qui ne vole pas. Il arrive que certains individus qui n'offrent pas suffisamment de garanties soient écartés. Notons que la qualité de sorcier n'était pas un motif d'élimination même si ceux-ci étaient farouchement combattus par la « confrérie du Léopard » et leurs alliés les féticheurs. Lorsque le candidat a réuni

---

<sup>97</sup> Cfr Mboladinga Katakò, *Op. Cit.*, P. 39. Ces estimations sont faites par les informateurs.

suffisamment de biens pour procéder à un paiement, il en fera part à la loge locale du village où il réside. Le jour convenu, les confrères se présentent chez l'aspirant. Bon nombre des communs, aussi bien hommes que femmes et enfants viennent assister à la réunion et participent en poussant des roucoulements. L'aspirant reçoit les confrères du Léopard au moyen d'un salut traditionnel : Losaka (consistant à battre les mains). Ses convives s'étant assis et la bienvenue prononcée, l'aspirant sort de sa case le montant du versement auquel il désire procéder. Ensuite, le confrère le plus élevé en grade de la loge procède à la bénédiction de l'aspirant en l'enduisant de Kaolin.

L'aspirant doit alors réintégrer sa case, tandis que les confrères de grades inférieurs vont couper des feuilles de palmiers que tous les assistants, aussi bien notables que communs, viennent fixer en terre autour de sa case afin d'en faire un enclos. Pendant huit jours, l'aspirant vit en réclusion. Il ne reçoit la visite de personne si ce n'est des membres de la confrérie qui l'initieront aux préceptes de l'association, notamment des prérogatives et des obligations des membres ainsi que le rôle de leur corporation dans la vie sociale et politique de la communauté.

Chaque jour, les confrères du Léopard dégustent chez l'aspirant des repas à l'abri des regards communs ; tout étranger à la congrégation qui aurait l'indiscrétion de les surprendre est puni de fortes amendes. A l'expiration de cette période de réclusion, les confrères du Léopard offrent au futur confrère la hache de parade « Etapi » faite de l'arbre « Osomba ». Le neuvième jour à l'aube, les confrères revêtent le nouveau confrère des ustensiles

et des insignes des membres de la confrérie<sup>98</sup>. Ces insignes sont en général les mêmes pour tous les grades. C'est-à-dire que les confrères de tous les grades ont droit de :

1. Porter le couteau gainé « Lokuwa la Yoombo ».
2. Porter un collier des dents de Léopard au cou (Losange la Wanyu wa Nkoy).
3. Porter la hache de parade « Etapi » sur l'épaule gauche.
4. Marcher avec une canne « Danga ».
5. Porter la cloche à une branche « Elonja »
6. Porter une ceinture de dignitaire (Oya).
7. s'asseoir sur la chaise « ΥεεκϷ »

Seuls les membres des grades supérieurs ont droit à la peau de Léopard ainsi que de porter la hotte « Yaamba » et de fermer avec le van « Komba ». Sa toilette terminée, prenant une allure grave, le nouveau confrère sort de son enclos et exécute une pantomime

---

<sup>98</sup> Comme nous l'avons vu pour le Nkumekanga du clan, les membres de la « Confrérie du Léopard » portant des signes distinctifs qui montrent leurs situations sociales d'autorité coutumière. D'ailleurs, à y voir de plus près, on trouve dans ces distinctions honorifiques une certaine concurrence à l'autorité du Nkumekanga. Ce qui se révèle d'ailleurs effectif dans le cas d'une mésentente au sommet entre le chef et son conseil politique.

exaltant les pouvoirs attachés à sa nouvelle qualité. Entre-temps, les habitants du village affluent en poussant des cris. Les femmes viennent avec des balais pour balayer le sol devant le nouveau notable, signifiant ainsi leur soumission. A la fin de la cérémonie, le nouveau confrère remettra à ces femmes un bâton de sel en cadeau.

Pour terminer, nous dirons encore que le confrère subissant l'initiation au grade suprême est mené en forêt où lui est fait le privilège de pouvoir admirer les fétiches de la loge, habillés en peaux comme un confrère du Léopard, et qu'un des membres agitera au moyen des ficelles dissimulées de façon que l'aspirant croit qu'il bougent par leurs propres moyens<sup>99</sup>.

A la fin de l'une de ces cérémonies, suivons avec Djɔmɔ Lola, Osomba, un nouveau Nkumi (Confrère du village Dɔwɔ). Il prend le gong et se présente comme ayant conquis la dignité de Nkumi. (Nous nous contentons de donner la traduction française, étant donné que le Kusu-Tetela de cette région est trop dialectal).

1. Un métier, l'homme ne l'exerce pas ailleurs avant que le village en ait apprécié les services.
2. Εε, va le chercher, qu'il prépare un remède, c'est qu'on te sait bon guérisseur.
3. Moi, mari de Cicanjo, de Shambu Okfundu, qu'on montre du doigt, je suis homme réputé.

---

<sup>99</sup> Cfr Brausch, *Op. Cit.*, P. 54

4. εε, je travaille pour obtenir ma dignité. Tu n'es qu'un crapaud couvert de squames.
5. Nous lui donnons des biens (= la dignité). Il donne en retour des biens (= des cadeaux). Lui, le crapaud couvert de Squames.
6. Et moi, j'ai ... terminé (parcouru et terminé) la dignité de Nkumi Manyi. Et je m'appuie (= je m'enorgueillis) Revêtu de la peau (du Léopard) avec des clochettes. D'un collier des dents du Léopard au cou d'anneaux de cuivre aux pieds<sup>100</sup>.

Osomba est devenu ainsi un Nkumi parfait, c'est-à-dire un membre à part entière de la « Confrérie du Léopard » et jouit de toutes les prérogatives qui s'attachent à sa nouvelle fonction.

### **3. ROLE SOCIAL DE LA « CONFRERIE DU LEOPARD ».**

La « Confrérie du Léopard » est une association basée sur la richesse. La dignité ne s'obtient que par l'abandon de biens à la Confrérie. Son existence constitue de ce fait, dans la société, une coercition pour la recherche des richesses matérielles, car l'acquisition d'un grade dans la confrérie devient une manifestation de mise en évidence de la richesse.

---

<sup>100</sup> Cfr Djomo Lola N., *Op. Cit.*, P. 60

Donc, dans la société, il ne suffit pas, pour gagner et garder l'estime de la communauté, de posséder des richesses, il faut que celles-ci soient mises en évidence. En fait cette évidence ne sert pas seulement à impressionner la population et à maintenir vivant dans son esprit le sens de son importance, mais également à satisfaire l'amour-propre de celui qui a réussi à ce stade de richesse. En effet, l'amour-propre est une des principales impulsions qui poussent le nouveau riche à adhérer à la direction de son groupe et de pouvoir donner son avis dans le Conseil des Notables<sup>101</sup>.

Une des principales caractéristiques de cette association est donc le *droit de fortune*, et c'est cette caractéristique qui constitue sa principale divergence avec le clan qui est basé sur le *droit de sang*. Même dans son sein, le droit de sang est fort négligé ; la nouvelle association met sur le même pied d'égalité les anciens et les nouveaux riches, les nobles et les non-nobles, tous passent par les mêmes stades et par les mêmes rites d'initiation. Elle recrute ses membres indistinctement parmi tous ceux qui ont « réussi pécuniairement » que ce soit des descendants des confrères, des féticheurs, des forgerons, des chefs ou du commun.

De cette façon, la « Confrérie du Léopard » contient le vrais riches du moment et non des vestiges glorieux d'une renommée désuète comme c'est souvent le cas dans les sociétés où les fonctions politiques se transmettent uniquement par hérédité.

---

<sup>101</sup> Cette raison plutôt psychologique de départ se transmutera en raison socio-politique une fois l'installation de la « Confrérie du Léopard » acceptée dans la région. Elle servira au maintien de la paix, de la justice et de l'ordre social aux côtés du Nkumekanga.

La « Confrérie du Léopard » crée d'autre part parmi la masse des communs une émulation pour l'enrichissement qui leur permettra un jour de faire partie de l'élite de la société. C'est une sorte de porte ouverte à la noblesse.

La « Confrérie du Léopard » n'a pas formé une élite seulement du point de vue économique mais aussi du point de vue social et moral. En effet, la charte de l'organisation le prouve à suffisance, car elle est dominée par deux principes très importants : *la non-violence* et *l'assistance mutuelle*.

L'agrégation dans la Confrérie implique pour les membres du fait même de leur adhésion la reconnaissance à l'association de la compétence arbitrale pour tous les différents qui surgiraient entre lui et un autre confrère ou un autre membre de la société. L'arbitre essayera toujours autant que possible de concilier les intérêts en présence et trouver une solution amicale afin de ne pas jeter au public un spectacle de discordance au sein de la congrégation, ce qui nuirait beaucoup à leur prestige et à l'efficacité des décisions qu'ils ont à imposer. De là l'interdiction de toute violence entre confrères puisqu'ils doivent intervenir partout dans le clan pour faire cesser les violences qui y éclateraient. Ainsi il leur appartient donc de donner l'exemple entre eux. Même à l'égard d'un tiers, un confrère du Léopard n'aura jamais recours à la violence, il ne se fera pas justice, mais demandera à l'aîné du conseil local de la Confrérie, ou du clan tout simplement, d'intervenir pour faire cesser l'injustice contre sa personne. Cette magnanimité des Nkumi est d'ailleurs très fortement compensée par l'extrême sévérité des sanctions qui frappent ceux qui commettent des délits contre eux.

La seconde loi fondamentale est celle de *l'assistance mutuelle* : « Les Confrères du Léopard se doivent assistance mutuelle à tout moment et en tout lieu<sup>102</sup> ». Cette règle d'or est inspirée par le grand souci de donner au public un exemple parfait de « solidarité ». Dans la vie publique, leur solidarité se révèle dans toute action de la Confrérie à l'égard des tiers. Ainsi les sentences rendues par le conseil dans toute action de la Confrérie à l'égard des tiers, dans les affaires judiciaires et les décisions prises en matières politiques le sont le plus souvent à l'unanimité.

De tout ce qui précède, nous voyons que du fait des intérêts communs qui les lient, se sont créées entre les Nkumi des relations solides d'une fraternité fictives prenant l'aspect des règles qui régissent les membres du clan, liés par une fraternité de sang. D'autre part, malgré des divergences de fond constatées entre la « Confrérie du Léopard » et les groupements de parenté, il est à remarquer que la forme de la « Confrérie du Léopard » est la même que la forme clanique avec à la tête un chef de loge qui est l'aîné, le père souverain de l'association en tant que successeur du fondateur de la loge. Il y a en outre la loi de la solidarité et de l'assistance mutuelle qui est la règle d'or du clan<sup>103</sup>. En fait, la « Confrérie du Léopard » ne diffère du clan qu'en ce que le droit du sang

---

<sup>102</sup> Quand un Nkumi se déplaçait dans la région Kusu-Tetela il emportait uniquement son gong « Elonja » et se chaise « Yeeko », il trouve toutes les autres commodités auprès de confrères des localités qu'il traversait ou dans lesquelles il se rendait.

<sup>103</sup> Au départ, la « Confrérie du Léopard » était conçue comme un pouvoir parallèle et même concurrentiel à celui du patriarche Nkumekanga, l'évolution ultérieure et la conciliation sont des compromis qui essayent de concilier le droit et le fait pour le bien-être de la communauté.

est remplacé par un droit de fraternité fictive réalisé par la renaissance au cours des rites d'initiation. La « Confrérie du Léopard » est un clan artificiel créé pour les besoins d'organisation socio-politique de la société chez les Kusu-Tetela et sa vraie signification est une association modératrice de l'exercice de l'autorité dans la communauté clanique.

#### **4. LES FONCTIONS POLITIQUES ET JURIDIQUES DE LA « CONFRERIE DU LEOPARD ».**

L'organisation politique des Kusu-Tetela présente désormais un caractère dualiste. Celui dû à une compénétration de deux systèmes politiques : l'un ancien qui avait un aspect patriarcal archaïque reconnaissant l'autorité d'un seul patriarche ; l'autre visant la substitution d'un gouvernement communautaire à l'autorité patriarcale. Le régime politique en vigueur devient un compromis entre les deux modes avec accentuation de l'un ou l'autre des caractéristiques de l'un des deux modes dans les applications concrètes.

La « Confrérie du Léopard » est devenue dans cette nouvelle organisation non pas ce qu'elle était destinée à devenir<sup>104</sup>. Mais bien une institution consultative assistant dans ses fonctions le patriarche Nkumekanga qui prend les décisions concernant le groupe. Le Nkumekanga est le chef et guide de la communauté ; c'est lui qui prend les grandes décisions socio-politiques : déplacements de village, emplacements des champs, sentences des différends, etc ... Mais avant toute décision, il saisit de

---

<sup>104</sup> Cfr Mboladinga Katako J. R., *Op. Cit.*, P. 43

ses projets les Nkumi qui lui communiquent l'opinion du peuple après consultations. Le Nkumekanga a tout intérêt à suivre cet avis, car s'il va à l'encontre de cette opinion, il perdra toute popularité et partant tout prestige, et risque à la longue une destitution. De même si le peuple désire voir prendre certaines mesures par son Nkumekanga, il communique ses désirs aux Nkumi qui en saisissent le Nkumekanga à la première réunion. Une décision ayant été agréée par la « Confrérie du Léopard », le Nkumekanga procède à sa promulgation, performant lui-même le premier acte que les autres doivent répéter : c'est lui qui le premier construit sa case à un nouvel emplacement, c'est lui qui le premier exécute les travaux agricoles, etc ...

Dans l'exercice de ses fonctions, le Nkumekanga est assisté du chef ou des chefs de loge de la « confrérie du léopard ». Ceux-ci sont ses principaux conseillers, ses hommes d'exécution, c'est-à-dire qu'ils veillent à ce que l'ordre donné par le Nkumekanga et auquel celui-ci donne début d'exécution en posant le premier jalon<sup>105</sup> soit exécuté par tous les ressortissants de la communauté. La « confrérie du léopard » remplit ces fonctions d'administration avec beaucoup de douceur et en bon père de famille. La violence est bannie, elle n'est d'usage que si l'opinion publique l'exige.

---

<sup>105</sup> Ce geste symbolique préfigure le rôle du Nkumekanga qui est le guide de la communauté. Il est « *Dombolombo leetaka la ntondo onongo* » la fourmie noire de caravane (megaponera) qui prend des devants de la file), c'est-à-dire le premier responsable. A cette cérémonie, on fait un rite d'invocation aux mânes des ancêtres pour implorer leur protection et leur bénédiction.

Ainsi la mission la plus importante de la « confrérie du léopard » est de veiller à la bonne marche de la communauté et du maintien ainsi que du rétablissement de l'ordre et de la tranquillité publique. C'est elle qui intervient lorsque cette tranquillité est troublée par des disputes ou des batailles<sup>106</sup>.

Les affaires flagrantes ou celles où le coupable ou la partie défenderesse avoue spontanément ne donnent pas lieu à des instruisions compliquées. Mais il arrive souvent, particulièrement pour certains meurtres, en l'occurrence pour des cas d'envoûtement ainsi que pour des cas de viol ou d'adultère qu'il faille se livrer à de véritables investigations avec interrogatoire des témoins ou même prestation de serment<sup>107</sup> ».

C'est le serment sur la cloche Elonja et la hache Etapi ou sur la peau du léopard qui est en vigueur chez les Kusu-Tetela selon les régions. Celui qui parjure sur l'un de ces objets et qui insulte ainsi la « Confrérie du Léopard » est destiné à devenir très rapidement l'objet du « courroux des esprits<sup>108</sup> ». Souvent par simple auto-suggestion, il devient malade, dépérit et meurt. Si ces moyens ne donnent pas de résultat, on fait recours à une

---

<sup>106</sup> Cfr. Supra à propos de la guerre. La Confrérie joue ainsi le rôle de conseil de sécurité.

<sup>107</sup> Le recours au serment est un cas d'extrême limite, il sert de prélude à des sanctions sévères à la découverte du coupable. Car le serment engage la société jusque dans ses relations avec les mânes et les forces spirituelles.

<sup>108</sup> Ces esprits peuvent être des hommes agissant sur la « procuration » des esprits : le sorcier, le féticheur, agent de la puissance occulte qui mettent en jeu leurs artifices pour punir le coupable. Ici entre en jeu la relation ontologique de l'homme à la nature, aux autres hommes et aux êtres du monde spirituel. **Cfr Wembi A., Op. Cit., P. 30**

épreuve divinatoire ou à l'ordalie<sup>109</sup>. C'est là qu'intervient le féticheur, comme auxiliaire juridique de la « Confrérie du Léopard ».

La « Confrérie du Léopard » ayant récolté suffisamment de preuves, se prononce sur le cas. C'est un des Nkumi qui est chargé d'énoncer la sentence. C'est généralement le plus considéré, « Nkanga Lotoyi » ou porte-parole. Cette dignité n'est pas l'apanage d'une seule lignée et n'est donc pas héréditaire. C'est la confrérie qui désigne pour ces fonctions un confrère doué d'une grande intelligence, pour imposer le respect des sentences aux sujets du groupe.

De préférence, la « Confrérie du Léopard » ne prononce que des condamnations pécuniaires consistant en amendes ou indemnités. Ce n'est que si un condamné se montre de mauvaise foi que des sanctions plus sévères sont prises à son égard. L'assassin qui s'obstine à ne pas vouloir acquitter aux membres de la famille de sa victime les lourdes indemnités auxquelles il a été condamné se voit appliquer la peine capitale, en l'occurrence la pendaison. Pour l'exécution de la sentence, il n'y a pas de bourreau ; après la prononciation de la condamnation, l'huissier remet une

---

<sup>109</sup> L'ordalie consiste chez les Tetela à l'épreuve de Cindu qui consiste à donner un breuvage constitué des essences au sujet concerné. Le jugement sera fait sur sa résistance ou non à ce poison. S'il tombe c'est qu'il est coupable ; s'il rend, c'est qu'il est innocent. Il y a aussi une autre manière de pratiquer l'ordalie, c'est de verse quelques gouttes d'un mélange de la sève de l'arbre Okungu et d'autres herbes dans l'œil du coupable. Si l'œil s'éteint c'est qu'il est coupable ; sinon, c'est qu'il est innocent. Mais tout cela dépendait de la dose de cette médication. On la renforçait pour des gens à éliminer et la diminuait chez d'autres. D'ailleurs, on a fini par remplacer les hommes par des animaux pour cette épreuve.

corde au condamné et celui-ci est invité à aller se pendre à un arbre de la forêt environnante<sup>110</sup>.

Les décisions et les sanctions de la « Confrérie du Léopard » sont toujours prises avec l'assentiment du public et de l'opinion de la communauté, car toute la population du village suit attentivement les péripéties des actions judiciaires ou politiques. Ainsi la « Confrérie du Léopard » joue le grand rôle de conseil législatif (avec le Nkumekanga) et judiciaire (avec et pour le peuple). Elle assure une « praxis » existentielle de l'autorité dans la société Kusu-Tetela.

---

<sup>110</sup> Il était formellement interdit de tuer un homme ou de faire couler le sang chez les Kusu- Tetela à cause de la valeur suprême de la vie. La peine de mort était une solution limite qui n'intervenait que dans les cas extrêmes. Mais le condamné à mort pouvait toujours s'évader et s'exiler définitivement du clan.

# **TABLE DES MATIERES.**

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>2</b>
<b>I. LES ORIGINES.....</b>	<b>4</b>
LE GEOTOPE.....	4
LES DENOMINATIONS. ....	11
1) TETELA.....	11
2) HAMBA.....	13
3) SAMBALA.....	14
4) SONGOMENO.....	14
<b>II. ANALYSE STRUCTURELLE DU POUVOIR DANS LA SOCIETE     KUSU-TETELA .....</b>	<b>16</b>
<b>III. L'ORGANISATION SOCIO-POLITIQUE.....</b>	<b>19</b>
1. DIMENSION SOCIO-POLITIQUE.....	21
2. DIMENSION JURIDIQUE DU LIGNAGE. ....	24
<b>IV. L'ORGANISATION SOCIALE DES KUSU-TETELA.....</b>	<b>29</b>
1°. LA SOCIETE.....	29
2°. LES ENTITES SOCIALES. ....	31
3°. LES CLASSES SOCIALES.....	34
4°. LES RELATIONS INTERCLANIQUES. ....	39
<b>V. NKUMEKANGA ET LE POUVOIR.....</b>	<b>48</b>
1. LA CONCEPTION DU POUVOIR.....	48
2. AUTORITE ET PRESTIGE DU « NKUMEKANGA ». ....	51

A.	<i>DANS LA FAMILLE</i> .....	51
B.	<i>DANS LE CLAN</i> .....	53
C.	<i>DANS LA TRIBU</i> .....	58
3.	<b>NKUMEKANGA. SON ELECTION ET SON INVESTITURE</b> ..	60
A.	<i>ELECTION</i> .....	60
B.	<i>INVESTITURE</i> .....	61
<b>VI.</b>	<b>« NKUM’OKONDA » LA CONFRERIE DU LEOPARD</b> .....	<b>66</b>
1.	SES ORIGINES ET SON ORGANISATION .....	66
2.	L’INITIATION DANS LA « CONFRERIE DU LEOPARD »...	70
3.	ROLE SOCIAL DE LA « CONFRERIE DU LEOPARD » .....	75
4.	LES FONCTIONS POLITIQUES ET JURIDIQUES DE LA « CONFRERIE DU LEOPARD ».....	79
	<b>TABLE DES MATIERES</b> .....	<b>84</b>